



République du Congo



*Au service
des peuples
et des nations*

PLAN D'ACTION DU PROGRAMME DE PAYS

2014 – 2018

ENTRE

**LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU CONGO**

ET

**LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT**

Brazzaville, Avril 2014

LISTE DES ACRONYMES

AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANER	Agence Nationale d'Electrification Rurale
CACO-REDD	Cadre de Concertation du programme REDD
CNLP	Comité National de Lutte contre la Pauvreté
CNLS	Conseil National de Lutte contre le Sida
CEEAC	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CGDC	Comité de Gestion et de Développement Communautaire
CPAP	Plan d'Action de Programme du Pays
CPD	Document de Programme de Pays
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CONADEC	Coordination Nationale des ONG de Développement et de l'Environnement du Congo
CONEL	Commission Nationale d'Organisation des Elections
CSLC	Conseil Supérieur de la Liberté de Communication
DIM	Modalité d'Exécution Directe
DGAMT	Direction Générale à l'Aménagement du Territoire
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DGDD	Direction Générale du Développement Durable
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
DGPD	Direction Générale du Plan et du Développement
DSCERP	Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
ECOM	Enquête Congolaise auprès des Ménages
EDS	Etude Démographique et Statistique
EMF	Etablissements de Micro finance
FACE	Formulaire Autorisation de Financement et de Confirmation des Dépenses
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
GMS	Prestation de Services de Soutien Général de Gestion
HACT	Approche Harmonisée de Transfert des Fonds
IDH	Indice de Développement Humain
IPM	Indice de Pauvreté Multidimensionnelle
IPPTE	Initiative Pays Pauvres Très Endettés
NIM	Modalité d'Exécution Nationale
OSC	Organisation de la Société Civile
OMT	Organisation Mondiale du Tourisme
OPDAS	Organisation des Premières Dames d'Afrique contre le Sida
PDL	Plan de Développement Local
PME / PMI	Petites et Moyennes Entreprises / Industries
PND	Plan National de Développement
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PRODOC	Document de Projet
PRONAR	Programme National d'Afforestation et de Reboisement
REDD	Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement et rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement
RNDH	Rapport National sur le Développement Humain
SBAA	Accord de base en matière d'assistance
TPE / TPI	Très Petites Entreprises / Industries
TRIDOM	Tri-national Dja – Odzala - Minkébé
UNDAF	Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	Fonds mondial pour la nature

TABLE DES MATIÈRES

Cadre	4
Partie I. Fondement de la relation.....	4
Partie II. Analyse de la situation.....	4
Partie III. Coopération passée et leçons apprises	6
Partie IV. Programme proposé	7
Partie V. Stratégie de partenariat	14
Partie VI. Gestion de programme	16
Partie VII. Suivi et évaluation	17
Partie VIII. Engagements du PNUD	18
Partie IX. Engagements du Gouvernement.....	19
Partie X. Autres dispositions.....	20

Cadre

Le Gouvernement de la République du Congo et le bureau du PNUD au Congo conviennent mutuellement du contenu de ce document et de leurs responsabilités dans la mise en œuvre du programme de pays.

Poursuivant leur accord et leur coopération mutuels afin de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement, les Conventions des Nations Unies et les résolutions des Sommets, à l'accomplissement desquels ils sont engagés,

S'appuyant sur l'expérience acquise et les progrès enregistrés au cours de la mise en œuvre du précédent Programme de pays (2009-2013),

Entamant une nouvelle période de coopération 2014-2018,

Déclarent que ces responsabilités seront honorées dans un esprit d'étroite coopération et conviennent ce qui suit :

Partie I. Fondement de la relation

1. ATTENDU QUE le Gouvernement de la République du Congo (ci-après désigné « le Gouvernement ») et le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après désigné le PNUD) ont conclu un accord type pour régir l'assistance du PNUD au pays, en l'occurrence l'Accord de base type en matière d'assistance (SBAA), signé par les deux Parties le 23 octobre 1976. Sur la base de [Article I, paragraphe 2 du SBAA] [paragraphe 1 de l'Annexe type : Dispositions supplémentaires aux documents de projet ; le Contexte juridique (« Dispositions supplémentaires »), joint et intégré au présent Plan d'Action du Programme de Pays (CPAP)], l'assistance du PNUD au Gouvernement sera mise à la disposition du Gouvernement en vue d'être fournie et reçue conformément aux résolutions et décisions pertinentes et applicables des organes compétents du PNUD, sous réserve de la mise à disposition des fonds nécessaires au PNUD. Il s'agit en particulier de la décision 2005/1 du 28 janvier 2005 du Conseil d'Administration du PNUD approuvant la nouvelle version du Règlement financier et des règles de gestion financière et, partant, les nouvelles définitions des termes « exécution » et « mise en œuvre », permettant au PNUD de pleinement appliquer les nouvelles procédures de programmation commune de pays résultant de l'initiative de simplification et d'harmonisation du Groupe des Nations Unies pour le Développement (GNUMD). A la lumière de cette décision, le présent CPAP ainsi qu'un Plan de travail annuel (qui fera partie du présent CPAP et y est ici intégré par renvoi) conclus aux termes des présentes constituent ensemble un document de projet tel que visé dans le [SBAA]. Toute référence à une « Agence d'exécution » dans l'Accord de base type en matière d'assistance (SBAA) doit s'entendre comme une référence à un « Partenaire de réalisation », selon la définition qui est donnée à ce terme dans le CPAP et les Plans de travail annuels.

Partie II. Analyse de la situation

2.1 Le Congo jouit depuis quelques années d'un environnement socio-politique et économique favorable. Des avancées ont été réalisées en matière de réformes structurelles et sociales mais à un rythme trop lent pour permettre au pays d'atteindre ses objectifs de transformation économique, de réduction de la pauvreté et de réalisation des OMD : le taux de pauvreté reste élevé à 46,5%.

2.2 La paix et la sécurité sont renforcées, le processus démocratique s'est consolidé avec la tenue des différents scrutins. Des améliorations restent toutefois nécessaires quant à l'organisation générale des élections, notamment sur la constitution des listes électorales.

2.3 La situation macroéconomique du pays est favorable. Le Revenu National Brut par tête est de 2550 \$ en 2012 (Banque Mondiale, 2013), ce qui place le pays parmi les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure). Avec la stabilité politique et sécuritaire, les activités économiques ont repris grâce à une forte demande. La croissance a été soutenue entre 2009 et 2011, (+6,2% en moyenne, FMI 2013) mais avec un fléchissement en 2012 et 2013 suite à la baisse de la production pétrolière. Avec les prévisions de reprise de la production pétrolière et de l'exploitation des gisements miniers, les taux de croissance futurs dépasseront 6% l'an. L'inflation a été modérée sur la période (3,7%, FMI, 2013) sauf en 2012 où elle s'est élevée à 7,5%, à la suite des fortes dépenses publiques engendrées par la résolution des conséquences de l'explosion d'un dépôt de munitions à Brazzaville en mars 2012, qui a occasionné de nombreux dégâts humains et matériels. Grâce à plusieurs réformes mises en place dans le cadre du DSRP 2008-2010 et du programme de Facilité Elargie de Crédit avec le FMI, le pays a atteint le point d'achèvement à l'Initiative PPTE en 2010 et a bénéficié de l'annulation d'une forte partie de sa dette qui est passée de 55% du PIB en 2009 à moins de 20% en 2010, ce qui a libéré une marge budgétaire en faveur des dépenses sociales. Le pays a été déclaré « pays conforme » à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives en février 2013. En octobre 2013, l'agence de notation Standard & Poor a attribué au Congo la note « B+/B » pour sa dette en devises grâce à un niveau élevé de

réserves de change ainsi qu'aux perspectives favorables dans les secteurs pétrolier¹ et minier, les incertitudes étant surtout liées aux issues des élections de 2016. Cette notation crée une possibilité de financements supplémentaires.

2.4 Cependant, la croissance a été peu inclusive malgré quelques initiatives menées en direction d'une population dont la taille est relativement faible (4 millions d'habitants). La forte dépendance du PIB à la production pétrolière très capitalistique n'a pas permis de création d'emplois conséquente. Le pétrole représente plus de 60% du PIB en 2012, 80% des exportations et 75% des recettes publiques. Le secteur agricole représente seulement 3,6% du PIB alors qu'il concentre les emplois (38%). Les secteurs secondaire (8%) et tertiaire (6%) sont également faiblement représentés. Les recettes pétrolières ont permis à l'Etat de faire des investissements importants dans les infrastructures et les secteurs sociaux. Le taux d'investissement public a dépassé régulièrement 18% du PIB mais la rentabilité est encore limitée. Le climat des affaires demeure pénalisant pour le développement du secteur privé malgré toutes les potentialités agricoles et minières. La République du Congo occupe le 185ème rang sur 189 pays au classement *Doing Business* en 2014. Le pays a de grandes opportunités de développement mais la croissance hors pétrole, qui doit en être le moteur, est freinée d'une part par la faible capacité et la faible efficacité des pouvoirs publics à gérer des programmes d'investissement public et d'autre part par la faible capacité du secteur privé à développer des initiatives dans les secteurs économiques productifs (agriculture, pêche, tourisme etc.).

2.5 Dans ce contexte, l'évolution des OMDs et du développement humain ont été beaucoup moins rapides, l'Indice de Développement Humain est seulement de 0,53, plaçant le pays au 142ème rang sur 187 pays en 2013. Près de la moitié de la population vit sous le seuil de pauvreté et l'incidence de la pauvreté a atteint des niveaux préoccupants en zone rurale (75%, ECOM 2011). L'indice d'inégalité de Gini reste fort à 0,47 (PNUD 2013). Le taux de chômage a baissé à 6,9 % en 2011 mais reste plus élevé chez les jeunes (42,2%), le taux de sous-emploi a augmenté et concerne 27% de la population (ECOM 2011 et EDS 2011). Dans le domaine de la santé, les taux de mortalité maternelle et infantile ont été réduits de façon sensible (426 décès pour 100 000 naissances vivantes, 68% pour le taux de mortalité infanto juvénile) grâce notamment aux mesures de gratuité de la césarienne et des traitements du paludisme. Dans le domaine de l'éducation, le taux net de scolarisation au primaire est passé de 86,5% en 2005 à 89,5% en 2011. Cependant, la qualité de l'éducation reste un défi. Dans le domaine de l'accès à l'eau potable, 76,4% de la population avait accès à l'eau potable en 2011 contre 58% en 2005 (EDS 2011). En termes d'égalité des sexes, des progrès sont constatés dans l'éducation primaire mais des régressions s'observent dans la représentation des femmes au niveau des postes de décision y compris au niveau du Gouvernement (4 femmes parmi 38 ministres en 2013).

2.6 Sur le plan de l'environnement, de nombreux acquis sont à signaler mais les efforts à fournir restent importants. L'intégration des principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux a permis de mettre un terme au processus de déperdition de certaines ressources environnementales. Entre 1990 et 2012, la couverture forestière au Congo est ainsi passée de 20 000 000 à 22 400 000 hectares, pour s'étendre sur 65 % du territoire, mais le braconnage est en expansion. L'accès à l'énergie reste un défi quotidien pour de très nombreux foyers et fait également peser de lourdes menaces sur l'environnement et sur les ressources forestières : 90% des ménages congolais ont recours au bois comme source d'énergie. L'amélioration du cadre de vie, la gestion des déchets et des catastrophes naturelles comme les inondations récurrentes sont timides.

2.7 Le Plan National de Développement (PND 2012-2016) dont le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP) constitue le livre 1 est le nouveau cadre de référence stratégique de la République du Congo en matière de développement. Il vise le renforcement de la gouvernance, la réduction de la pauvreté, la croissance et le partage de la prospérité et comprend 5 piliers : (i) Gouvernance ; (ii) Croissance et diversification de l'économie ; (iii) Développement des infrastructures économiques et sociales ; (iv) Développement social et inclusion ; (v) Promotion d'un développement équilibré et durable.

¹ Les réserves pétrolières prouvées sont estimées à environ 2 milliards de barils. Les réserves de minerai de fer sont estimées à plus de 10 milliards de tonnes et celles de potasse et de phosphate à 1 milliard et 500 millions de tonnes, FMI 2013. Les principaux goulots au développement du secteur sont une limite dans les infrastructures de transport adéquates, l'approvisionnement fiable en énergie et le manque de main d'œuvre qualifiée, FMI 2013

Partie III. Coopération passée et leçons apprises

A – Aperçu des principaux résultats obtenus :

3.1 De 2009 à 2013, la coopération entre la République du Congo et le PNUD s'est articulée autour de trois axes dans la continuité du précédent cycle : i) l'appui à la gouvernance démocratique et la consolidation de la paix ; ii) la réduction de la pauvreté et la réalisation des OMD ; iii) la prévention des crises, le soutien au relèvement, la promotion de l'énergie et de l'environnement. La promotion de la gestion axée sur les résultats (GAR) et du genre, ainsi que la lutte contre le VIH/SIDA et le renforcement des capacités des institutions et des populations ont été parmi les priorités des Parties prenantes. Les principaux résultats atteints entre 2009 et 2013 sont :

3.2 Dans le domaine de la gouvernance : i) la consolidation de la paix, à travers les interventions de réintégration socio-économique et la promotion du concept de sécurité humaine dans le département du Pool ; ii) le renforcement de la stabilité politique et la facilitation des processus électoraux, à travers l'adoption d'un code de bonne conduite, le renforcement des capacités des acteurs impliqués (OSC, délégués des candidats, membres des bureaux de vote, femmes candidates) et la sensibilisation de la population; iii) le renforcement des capacités des élus locaux; iv) l'appui à la conception de la méthodologie d'élaboration des plans de développement local (PDL) dans le Pool et les Plateaux qui a permis d'avoir un modèle de PDL qui sera généralisé dans tous les autres départements, v) la réalisation des études sur la politique nationale de décentralisation, l'élaboration du guide de suivi-évaluation, l'évaluation des ressources à transférer concomitamment aux compétences dans les domaines de l'enseignement primaire et de la santé, les mécanismes de financement de la décentralisation, qui ont contribué à approfondir la réflexion sur la décentralisation; vi) la réalisation de l'interconnexion informatique entre les centres d'état civil de la mairie centrale, des arrondissements et l'hôpital Adolphe Cissé qui ont été le point de départ de la création d'un fichier d'état civil unique à Pointe-Noire ; vii) l'élaboration du plan national de la Réforme de l'Etat.

3.3 Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté : i) le renforcement des capacités nationales de planification stratégique a abouti à l'élaboration du Plan National de Développement (PND 2012-2016) et à une meilleure prise en compte des OMD et de la diversification de l'économie à travers la formulation du Plan national pour l'atteinte des OMD et la publication du 2ème Rapport National des Progrès vers l'atteinte des OMD, de l'étude sur la vulnérabilité de l'économie congolaise et ses perspectives de diversification, du Rapport National sur le développement humain ; (ii) l'élaboration de la politique nationale de l'emploi et du guide sur l'intégration du commerce afin de régler le problème du sous-emploi ; iii) une étude sur la mise en œuvre de la Déclaration de Paris qui a contribué à la réorganisation du Ministère du Plan ; iv) la stratégie nationale de développement de la statistique et l'actualisation de la base de données sur les conditions de vie des ménages ; v) la formulation en cours de la Vision 2025 du Congo.

3.4 Dans le domaine de l'environnement : i) la création de l'Agence Nationale pour l'Environnement et d'une base de données climatiques avec la modélisation des scénarii sur les extrêmes climatiques ainsi que ; (ii) la définition d'un cadre de politique de l'économie verte.

3.5 En ce qui concerne les thèmes transversaux : i) l'élaboration de l'avant-projet de loi sur la parité, du plan d'action pour la mise en œuvre de la politique nationale genre et la prise en compte du genre dans les statistiques nationales et l'élaboration de l'IDISA2 pour le Congo ; ii) l'adoption et la vulgarisation de la loi sur la lutte et la protection des droits des personnes vivant avec le VIH.

B – Principales leçons tirées :

3.7 Les analyses du programme de coopération 2009-2013, réalisées à travers les revues annuelles et l'évaluation finale du CPAP et des projets permettent de conclure à la pertinence et à l'impact positif des appuis du PNUD, en particulier, l'articulation entre les interventions « upstream » et les actions de terrain qui permet au PNUD de contribuer de façon substantielle aux réflexions stratégiques. Néanmoins, les évaluations proposent les recommandations suivantes pour améliorer la valeur ajoutée des interventions: (i) limiter le nombre de projets et programmes pour optimiser leurs impacts ; (ii) mettre l'accent sur le développement des capacités institutionnelles et techniques et une plus grande implication de la partie nationale pour garantir la pérennisation des actions ; (iii) renforcer les dispositifs de suivi-évaluation et de communication interne et externe (iv) appuyer le développement des statistiques pour une meilleure planification et un meilleur suivi des impacts et des indicateurs de développement humain ; (v) renforcer les partenariats, notamment Sud-Sud ; (vi) mettre à disposition à temps les fonds de contrepartie nationale ; (vii) accorder une plus grande place aux modèles institutionnels locaux.

3.8 Enfin, si l'absence d'un dispositif de suivi-évaluation cohérent n'a pas toujours permis de suivre les progrès sur les OMD et redéfinir certaines priorités, la mise en place d'une équipe de suivi-évaluation de l'UNDAF et du PND, avec l'implication du PNUD et des partenaires au développement, devrait contribuer à corriger cette situation.

² Indice de Développement des Inégalités Sexo-spécifiques en Afrique (IDISA). CPAP : Country Programme Action Plan

Partie IV. Programme proposé

Malgré son statut de pays à revenu intermédiaire, le Congo continue de faire face à des défis fondamentaux : (i) une pauvreté multidimensionnelle élevée avec notamment un taux de pauvreté monétaire qui touche près de la moitié de la population, (ii) un taux de chômage élevé en particulier chez les jeunes et des compétences insuffisantes au niveau de l'Administration qui éprouve des difficultés à fournir à la population des services de base de qualité, (iii) un environnement des affaires défavorable, (iv) une faiblesse au niveau des institutions et de la pratique d'une gouvernance démocratique efficace avec une faible implication de la société civile dans la gestion des affaires publiques. Le programme proposé apporte des réponses à certains de ces défis, en interaction avec les leçons apprises du cycle précédent.

4.1 L'élaboration du CPAP 2014-2018 a été conduite de façon participative, en collaboration avec le Gouvernement et les autres acteurs nationaux. Le CPAP 2014-2018 prend en compte les priorités nationales inscrites dans le Plan National de Développement (PND 2012-2016) ainsi que les résultats (effets, produits) de l'UNDAF, du CPD et du Plan Stratégique du PNUD (2014-2017). Le CPAP est aligné sur trois des cinq priorités nationales retenues dans le livre 1 du PND (DSCERP) à savoir : « **Renforcement de la gouvernance (pilier 1)** » ; « **Développement social et inclusion** » (pilier 4) ; « **Promotion d'un développement équilibré et durable** » (pilier 5). La dynamique du processus consultatif participatif observée lors de l'élaboration du CPAP sera maintenue et confortée pendant la mise en œuvre, à travers notamment l'opérationnalisation des différents comités de pilotage des programmes/projets.

4.2 Le CPAP est également aligné sur l'UNDAF, à la réalisation duquel il contribue à travers l'atteinte des trois effets suivants :

Effet UNDAF-1 : « D'ici 2018, les institutions nationales et les médias conduisent des processus électoraux crédibles, libres, équitables, transparents » ;

Effet UNDAF-3 : « D'ici 2018, les personnes les plus vulnérables de la population utiliseront les services sociaux de base de qualité (éducation, santé, sécurité alimentaire, eau et assainissement) y compris des services financiers adaptés » ;

Effet UNDAF-5 : « D'ici 2018, les institutions et les populations, notamment les femmes, appliquent les politiques de gestion d'un environnement durable intégrant les mesures d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques ».

4.3 Enfin, le CPAP est aligné sur le Plan Stratégique du PNUD 2014-2017 dont les résultats auxquels le bureau du PNUD Congo va contribuer sont :

Résultat n°1: La croissance et le développement sont inclusifs et durables, générant les capacités de production nécessaires pour créer des emplois et des moyens d'existence pour les pauvres et les exclus ;

Résultat n°2 : Les attentes des citoyens sont satisfaites notamment en matière de liberté d'expression, de développement, de primauté du droit et de redevabilité, grâce à des systèmes plus solides de gouvernance démocratique ;

Résultat n°3 : Les pays se dotent d'institutions renforcées pour assurer progressivement l'accès universel aux services de base.

4.4 Sur la base des constats de la revue finale du CPAP 2009-2013 et en alignement au PND, à l'UNDAF et au Plan Stratégique, le CPAP 2014-2018, déclinaison du CPD, vise principalement à contribuer aux efforts du gouvernement à faire face à des défis importants à savoir, une pauvreté multidimensionnelle élevée et un faible niveau des capacités des institutions de gouvernance économique et démocratique, ainsi que des autres acteurs nationaux. La stratégie d'appui sera articulée autour des axes d'interventions suivants : (1) Renforcement des institutions de l'Etat (actualisation des stratégies sectorielles, formation), (2) Renforcement de l'implication des populations dans la vie politique et économique ; (3) Appui à la réalisation d'activités génératrices de revenus au bénéfice direct des plus pauvres. Un accent particulier sera accordé à la participation communautaire pour assurer l'amélioration de la cohésion sociale et du développement humain durable. Le PNUD veillera à l'application des principes énoncés dans la Déclaration de Paris et le Plan d'Action d'Accra avec un accent particulier sur le VIH/SIDA, le genre, le développement des capacités, la promotion des droits humains et la gestion axée sur les résultats (GAR).

4.5 De manière plus spécifique, les interventions du PNUD s'articuleront autour des domaines suivants : i) la promotion de la gouvernance démocratique ; ii) l'accélération de l'atteinte des OMD et la réduction des inégalités ; iii) la protection de l'environnement et la promotion d'un développement durable, inclusif et résilient.

Promotion de la gouvernance démocratique

4.6. Dans le domaine de la gouvernance, bien que les échéances électorales aient lieu de manière régulière, des améliorations restent nécessaires quant à l'organisation générale des élections, notamment sur la constitution des listes électorales. Les institutions de la République doivent renforcer leurs capacités à mener à bien les missions de régulation et de promotion de la démocratie qui sont les leurs. La société civile ne dispose pas encore de capacités suffisantes pour jouer pleinement son rôle de contrepoids dans le débat politique. La modernisation de l'administration publique reste n'est pas encore effective. En matière de décentralisation, bien que l'on assiste à des allocations financières plus conséquentes à chaque structure décentralisée, les conseils départementaux n'ont pas encore les outils et les aptitudes suffisantes pour délivrer les services publics à la base. L'arsenal juridique de la décentralisation doit être complété et approfondi.

4.7 Le programme 1 vise à contribuer à la réalisation des effets 1 et 2 de l'UNDAF à savoir : « D'ici 2018, les institutions nationales et les médias conduisent des processus électoraux crédibles, libres, équitables, transparents ».

4.8 Il est aligné sur le premier pilier du livre 1 du PND (DSCERP) portant sur «le renforcement de la gouvernance». Trois produits sont attendus dans le cadre du programme n°1 « promotion de la gouvernance démocratique »:

Produit 1 : Les organes de gestion des élections, les acteurs politiques, les médias et la société civile sont mieux outillés pour faciliter le dialogue et conduire les processus électoraux.

4.9 Ce produit s'inscrit dans la droite ligne des actions menées depuis le cycle précédent, à l'effet de renforcer les capacités des acteurs impliqués dans le processus électoral, pour en assurer la transparence et la crédibilité. Les leçons tirées du cycle passé montrent qu'il y a un besoin (i) de renforcement des capacités de tous les acteurs afin qu'ils assument pleinement leur rôle dans l'organisation pacifique des élections, vu les enjeux des prochains scrutins et (ii) de création des conditions d'un dialogue pacifique et ouvert sur les enjeux politiques liés à l'organisation des élections et à l'exercice du pouvoir.

4.10 Stratégie 1 : Encourager le dialogue pour la recherche du consensus entre les différents acteurs dans un cadre de concertation à partir de : i) le soutien à la diffusion et la mise en œuvre des conclusions de la concertation politique de Dolisie sur l'organisation des élections ainsi que la diffusion et la mise en œuvre des lois et règlements en vigueur en la matière ; ii) l'appui à travers une vulgarisation auprès des populations du cadre juridique des élections qui sera mis en place ; iii) le renforcement des capacités institutionnelles et individuelles des organes de gestion des élections, des acteurs de la société civile, des membres du Conseil Supérieur de la Liberté de Communication et des journalistes ; iv) la facilitation du dialogue politique entre les acteurs politiques ; v) la promotion du genre par la formation des femmes candidates aux élections ; vi) une plus grande implication des populations dans les élections à travers une campagne d'éducation civique citoyenne ; vii) l'implication des OSC dans le processus électoral à travers l'observation des élections.

4.11 Stratégie 2 : Appuyer les processus électoraux : le PNUD assurant le lead au niveau du SNU et des partenaires techniques et financiers dans l'appui au processus électoral, toutes les actions visant à créer les conditions d'un bon déroulement des scrutins seront coordonnées et déployées par le PNUD qui pourra, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, faire recours à des organisations de la société civile en charge des questions électorales pour la mise en œuvre de certains sous-programmes.

Produit 2 : Les administrations publiques et les institutions de la République ont la capacité de délivrer les services et de jouer leur rôle de promoteur et de régulateur de la démocratie

4.12 Stratégie 1 : Renforcer les capacités des institutions et des administrations publiques pour l'amélioration de leurs performances à partir de ; i) la validation et la mise en œuvre de la politique nationale de la Réforme de l'Etat ; ii) l'audit organisationnel de certaines institutions ; iii) la révision des règles et des procédures administratives et leur application efficace ; iv) l'application des mécanismes de suivi et évaluation et de la gestion axée sur les résultats (GAR).

4.13 Stratégie 2 : Appuyer la réforme de l'Etat : le PNUD est le premier partenaire à appuyer le gouvernement dans l'élaboration d'un plan national de Réforme de l'Etat et des règles et procédures administratives. Ce travail se poursuivra avec le ministère de la Réforme de l'Etat et les autres Ministères impliqués. Le PNUD poursuivra également son appui aux institutions telles que la Cour Constitutionnelle, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire et le Parlement.

Produit 3 : La mise en œuvre du processus de décentralisation est effective

4.14 A travers ce produit le PNUD poursuivra ses efforts visant à approfondir la mise en œuvre du processus de la décentralisation au Congo. Les leçons tirées du cycle passé sont : i) la nécessité de finaliser les textes, politiques et outils de planification qui doivent consacrer l'approfondissement de la décentralisation ; ii) accompagner le Congo dans la mise en place

d'un fonds d'appui au développement des collectivités locales; iii) assurer une meilleure coordination des acteurs dans le domaine ; iv) améliorer la participation des citoyens au développement des communautés.

4.15 Stratégie 1 : Soutenir la finalisation de tout le dispositif juridique et conceptuel de la décentralisation et permettre une appropriation du processus par tous les acteurs nationaux et locaux, à partir de : i) la mise à jour des textes relatifs à la mise en œuvre de la décentralisation ; ii) l'organisation des assises nationales de la décentralisation sur la base de tous les documents et politiques déjà élaborés; iii) la formation des acteurs locaux sur la politique nationale de la décentralisation ; iv) la redynamisation et la finalisation de la création du fichier d'état civil unique de la ville de Pointe-Noire.

4.16 Stratégie 2 : Mettre à la disposition des acteurs locaux tous les outils nécessaires à la planification locale, à travers : i) l'appui à l'élaboration des PDL dans les départements ; ii) l'appui à l'élaboration d'un guide de planification ; iii) l'appui à la structuration et l'opérationnalisation des mécanismes financiers pour soutenir la décentralisation et le développement local.

4.17 Eu égard aux difficultés actuelles rencontrées dans la mise en œuvre de la décentralisation, ce produit aura un impact considérable sur l'appropriation de cette problématique et pourra dégager des pistes de solutions pour accélérer la réalisation effective de la décentralisation. Il est attendu non seulement l'adhésion de tous les partenaires, mais surtout la redéfinition du leadership gouvernemental pour donner de nouvelles assises à la mise en œuvre de ce nouvel acte de la décentralisation.

4.18 Le PNUD étant le premier partenaire appuyant la mise en œuvre de la décentralisation au Congo, il poursuivra ses efforts de coordination et assurera le leadership notamment en coordination avec l'Union Européenne qui compte amplifier son intervention dans ce domaine avec une enveloppe financière conséquente.

Programme n°2

Accélération de l'atteinte des OMD et réduction des inégalités

4.19 Bien que le pays ait enregistré des performances très appréciables sur le plan économique, la réalisation des OMD reste encore un défi et les indicateurs de développement humain sont encore en deçà de ceux des pays ayant les mêmes niveaux de RNB par habitant. En effet, le Congo occupe le 142^{ème} rang sur 187 avec un IDH de 0,533 selon le Rapport Mondial sur le Développement Humain 2013, la pauvreté affecte encore 46,5 % de la population congolaise, le taux de chômage atteint 16,1% dans les zones urbaines et demeure préoccupant en milieu jeune (25,0% pour les moins de 30 ans) ; il atteint 42,2% si l'on considère les chômeurs découragés (Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel 2009) ; les inégalités des revenus et de l'accès aux services sociaux de base sont très importantes entre les villes et les campagnes.

4.20 Le programme 2 vise à contribuer à la réalisation de l'effet UNDAF 3 : « D'ici 2018, les personnes les plus vulnérables de la population utiliseront les services sociaux de base de qualité (éducation, santé, sécurité alimentaire, eau et assainissement), y compris des services financiers adaptés ». Il est aligné sur les piliers 4 et 5 du livre 1 du PND (DSCERP) « **développement social et inclusion** » et « **développement équilibré et durable** ».

4.21 La stratégie adoptée dans le cadre de cette composante combine le renforcement des institutions, afin d'améliorer la fourniture des services sociaux de base de qualité, la responsabilisation des communautés et la conduite des actions de terrain, afin d'accélérer la réduction des inégalités. Quatre produits sont attendus à cet effet :

Produit 1 : Les outils de planification, de programmation, de suivi-évaluation des politiques et programmes nationaux de développement et des OMD sont élaborés/actualisés et vulgarisés.

4.22 Les efforts déployés en matière d'appui à l'élaboration des politiques et programmes nationaux de développement dans le cadre du cycle précédent, se poursuivront en tenant compte des principaux enseignements tirés, portant sur la nécessité de: (i) introduire une cohérence temporelle entre le court, le moyen et le très long terme dans le cadre de la planification stratégique en République du Congo, en lien avec l'efficacité des projets gouvernementaux de réduction de la pauvreté et de développement et (ii) renforcer les processus de suivi-évaluation des politiques et programmes nationaux.

4.23 Stratégie 1 : Appuyer le développement des capacités du Ministère en charge du plan et de quelques Ministères sectoriels prioritaires dans la lutte contre la pauvreté (agriculture, commerce, affaires foncières, emploi, PME) pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales ou sectorielles appropriées, alignées sur les OMD, en soutenant : i) la réalisation d'une étude nationale sur les perspectives de long terme, ii) la révision périodique du Plan National de Développement; iii) la révision ou l'élaboration de politiques sectorielles ; iv) l'élaboration sur une base régulière (tous les deux ans) du rapport national sur le développement humain (RNDH) ; v) l'élaboration du rapport national sur les OMD et la mise en place d'un mécanisme de suivi périodique des indicateurs de progrès vers l'atteinte des OMD ; vi) la mise en place d'un dispositif pour la coordination des interventions des partenaires au développement, afin de rendre l'aide publique au développement plus efficace ; vii) l'identification et l'affectation de compétences nationales pour appuyer les cellules de politiques et stratégies du Ministère en charge de l'Economie, du Plan et de quelques Ministères sectoriels.

118.

4.24 Stratégie 2 : Soutenir le suivi-évaluation des politiques et programmes nationaux à travers : i) la réalisation régulière d'enquêtes auprès des ménages, pour l'évaluation des conditions de vie des populations au niveau national et infranational ; ii) le plaidoyer pour la promotion des systèmes de suivi et évaluation et de la GAR dans les Ministères prioritaires identifiés et dans les administrations locales cibles ; iii) le plaidoyer pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement de la statistique ; iv) la réalisation des études et des publications relatives à la sexospécificité.

4.25 Des partenariats stratégiques seront développés avec les agences spécialisées des Nations Unies, la Banque Mondiale et le FMI, mais aussi avec l'Union Européenne et la BAD pour la réalisation de ce produit.

4.26 Par rapport aux autres partenaires au développement, l'appui du PNUD à l'élaboration des politiques et programmes nationaux de développement se focalisera principalement sur l'intégration des OMD, du genre et des droits humains et la prise en compte prioritaire des personnes dans la grande pauvreté et l'exclusion.

4.27 La prise en compte des OMD dans le dispositif de planification, de programmation et de suivi-évaluation des politiques et des programmes nationaux contribuera à réduire les inégalités entre hommes et femmes et accélérera l'autonomisation des femmes.

Produit 2 : Les populations des villages cibles ont accès aux services de la micro finance, aux services sociaux de base de qualité et les utilisent

4.28 Ce produit s'inscrit dans la continuité de l'expérience pilote sur les «Villages du Millénaire» engagée lors du cycle précédent et dont les enseignements tirés sont les suivants : i) renforcer les fonctions de planification et de programmation ; ii) améliorer la responsabilisation des acteurs locaux pour une meilleure appropriation du projet grâce à une meilleure connaissance des dynamiques sociales et économiques locales (autorités, services déconcentrés, communautés). Ces enseignements ont alimenté la définition des stratégies ci-dessous, à appliquer dans les zones cibles.

4.29 Stratégie 1 : Soutenir la planification et la programmation du développement local, à travers : i) la formation et le développement des capacités en ressources humaines en matière de planification stratégique; ii) la réalisation des études diagnostiques nécessaires pour mieux cerner les défis de développement dans les villages ciblés ; iii) la réalisation des diagnostics participatifs et la formulation des programmes de revitalisation des villages prenant en compte les OMD.

4.30 Stratégie 2 : Favoriser la promotion de la croissance au niveau local à travers : i) l'amélioration de l'accès des communautés aux services de la micro finance; ii) la mise en place d'un dispositif d'encadrement technique des établissements de micro finance.

4.31 Stratégie 3 : Favoriser la responsabilisation des acteurs locaux grâce à : i) un appui-conseil pour l'évaluation des capacités locales et l'élaboration des programmes de développement des capacités locales ; ii) la promotion de l'émergence d'un leadership local, en se fondant sur les dynamiques sociales existantes ; iii) l'implication des acteurs locaux (autorités locales déconcentrées et décentralisées, communautés de base) à toutes les étapes du programme de revitalisation des villages (choix des villages, réalisation du diagnostic, définition des priorités, mise en œuvre, suivi et évaluation) ; iv) la mise en place d'un système d'information et de communication local.

4.32 Stratégie 4 : Contribuer à la mise en œuvre des programmes de revitalisation des villages en partenariat avec les autres agences du Système des Nations Unies, à travers la conduite des actions de : i) mobilisation des ressources nécessaires à l'exécution, au suivi et à l'évaluation dudit projet ; ii) livraison des services de conseil et de formation ; iii) plaidoyer pour le développement de partenariats stratégiques ; iv) mise en œuvre des programmes de revitalisation des villages en se basant sur la GAR, le suivi et l'évaluation.

4.33 Par rapport aux autres partenaires au développement, l'appui du PNUD se focalisera principalement sur la relance des économies villageoises, l'accès des pauvres aux moyens de production par le biais de la promotion des moyens de financement, le développement des capacités et la responsabilisation des acteurs locaux.

4.34 La réalisation de ce produit aura un fort impact sur la promotion du genre. En effet, le développement de la micro finance, du commerce et la création d'emplois contribueront à améliorer les revenus des femmes et à les rendre plus autonomes. L'accès aux services sociaux de base et aux activités génératrices de revenus (AGR) contribuera également à leur autonomisation. La création ou le renforcement des structures communautaires permettra aux femmes de mieux exprimer leurs opinions et de participer à la prise de décisions dans les villages.

Produit 3 : Les Opportunités d'emploi en faveur des femmes et des jeunes sont promues dans les zones cibles notamment par le développement des micro entreprises et des capacités techniques et organisationnelles

4.35 Ce produit vise à relancer et à diversifier les activités au profit des communautés, des femmes et des jeunes et à appuyer le développement de la micro-entreprise locale et de l'emploi.

4.36 Stratégie 1 : Appuyer la mise en œuvre de la politique nationale de l'emploi et de la politique nationale de développement des petites et moyennes entreprises (PME) et de l'artisanat, ainsi que la politique nationale du commerce dans son volet visant la réduction de la pauvreté, en soutenant les activités suivantes: i) le développement des capacités des

administrations chargées de l'exécution de ces politiques suite à l'évaluation des capacités et à l'élaboration d'un programme de développement des capacités ; ii) la promotion des AGR principalement en milieu rural, y compris le soutien au petit commerce; iii) l'insertion socio-économique des groupes défavorisés notamment les jeunes, les femmes et les peuples autochtones ; iv) la formation professionnelle et l'encadrement technique des bénéficiaires ; v) la réalisation des études et des publications relatives à l'emploi.

4.37 Stratégie 2 : Soutenir le développement de la micro finance, en encourageant les activités suivantes : i) l'élaboration de la politique nationale de la micro finance, ii) l'évaluation des capacités des principaux acteurs du secteur et l'élaboration d'un plan de développement des capacités; iii) le soutien à la professionnalisation des Etablissements de Micro finance (EMF) et la formation du personnel des EMF ; iv) la contribution à la mise en place et au fonctionnement du Fonds de garantie des EMF et du Fonds de refinancement des EMF ; v) l'accès des femmes et des jeunes aux services financiers offerts par les EMF.

4.38 Par rapport aux autres partenaires au développement, l'appui du PNUD mettra l'accent sur l'accès des pauvres aux instruments de financement et d'insertion des plus vulnérables, le développement des capacités et l'encadrement technique des populations cibles.

4.39 La réalisation de ce produit aura un fort impact sur la promotion du genre. En effet, le développement de la micro finance, du commerce, la création d'emplois et l'accès aux AGR contribueront à l'autonomisation des femmes. La création ou le renforcement des structures communautaires facilitera la participation des femmes et leur autopromotion.

Produit 4 : Les lois et règlements protégeant les personnes vivant avec le VIH/SIDA et les activités de prévention sont actualisées et mis en œuvre dans les zones cibles

4.40 Ce produit contribuera à renforcer la protection des droits humains et à soutenir l'action multisectorielle, principalement la suppression des politiques et pratiques répressives, la lutte contre la stigmatisation et la discrimination qui entravent l'efficacité des ripostes au SIDA, principalement celles des femmes.

4.41 Stratégie 1 : i) vulgariser la loi sur le VIH et le SIDA grâce à la publication des guides d'information et de la formation des corps de métier ; ii) prendre des textes d'application de la loi sur le VIH et le SIDA.

4.42 Stratégie 2 : réduire la vulnérabilité des femmes et des filles face au VIH/SIDA, à travers les centres de prévention dans les départements pour assurer la formation, la sensibilisation et la prise en charge juridique et économique.

Programme n°3

Protection de l'environnement et promotion d'un développement durable, inclusif et résilient

4.43 Le programme n°3 vise à contribuer à la réalisation des effets 3 et 5 de l'UNDAF : « D'ici 2018, les personnes les plus vulnérables de la population utiliseront les services sociaux de base de qualité (éducation, santé, sécurité alimentaire, eau et assainissement) y compris des services financiers adaptés » et ; « D'ici 2018, les institutions et les populations, notamment les femmes, appliquent les politiques de gestion d'un environnement durable intégrant les mesures d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques ». Il est aligné sur le pilier 5 du livre 1 du PND (DSCERP): le **développement « durable et équilibré »** et vise à améliorer la prise en compte des principes de développement durable dans les stratégies sectorielles au bénéfice entre autres des plus pauvres et pour la promotion de l'emploi durable.

4.44 En dépit de son paysage à forte composante hydro forestière, le Congo reste confronté à un réel défi d'intériorisation d'un réel développement durable équilibré, inclusif et résilient, intégrant les problématiques de : i) la conservation de la biodiversité (floristique, faunique, aquatique et entomologique) ; ii) la préservation et le renforcement des puits de carbone pour le maintien de l'équilibre écologique ; iii) l'approvisionnement des populations en énergie par l'exploitation des sources énergétiques propres et renouvelables ; iv) la prévention et la gestion des catastrophes ; et v) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations tant en milieu urbain que rural.

4.45 Les réponses du gouvernement sont aiguillées par la mise en œuvre de la politique environnementale consistant à : i) renforcer les capacités institutionnelles ; ii) lutter contre toutes formes de pollutions ; iii) assainir le milieu et améliorer le standard du cadre de vie en conformité avec les Conventions et Traités internationaux, spécialement en rapport avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). et iv) élaborer des politiques sectorielles en matière d'environnement dans toutes les actions à travers une Stratégie nationale de développement durable.

4.46 S'agissant de la gestion des ressources naturelles, les politiques et stratégies sont édictées par le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) en cours de révision et par le Plan d'Action Forestière Nationale (PAFN). Sur les questions liées à la structuration du secteur des mines, le gouvernement entend : i) assurer une réelle cohérence du développement des exploitations minières ; ii) promouvoir les ressources minérales et fossiles nationales et iii) promouvoir le développement durable dans la gestion du secteur minier.

4.47 Pour le secteur du Tourisme, le gouvernement poursuit deux objectifs majeurs : i) renforcer les structures d'offre touristique et de loisirs ; et ii) promouvoir le tourisme et les loisirs.

Quant à l'approvisionnement en énergie, le gouvernement se propose de : i) accroître la production d'électricité, ii) éclairer l'ensemble des localités urbaines et rurales du pays, iii) intensifier toutes les extensions de réseau dans les zones périurbaines, iv) améliorer l'accès des populations aux services énergétiques, v) subventionner le branchement des populations défavorisées, vi) diversifier les sources d'énergies en privilégiant les énergies renouvelables et, vii) prendre une part active au processus d'interconnexion des réseaux électriques sous régionaux.

Les contributions du PNUD sont en rapport avec le Plan stratégique 2014-2017 et les engagements pris dans le cadre de l'UNDAF en rapport avec les défis du Congo. Elles se retrouvent définies à travers la livraison des 5 produits ci-après :

Produit 1 : Des études et des initiatives pilotes pour la satisfaction des besoins des ménages grâce aux énergies renouvelables (solaire et hydroélectricité notamment) sont élaborées et mises en œuvre

4.48 Ce produit est le prolongement du travail déjà entrepris au cours du premier cycle et s'arrime à la volonté du gouvernement de promouvoir (i) la production et la distribution des énergies propres et de couvrir les besoins en électricité, afin de propulser un développement économique endogène, mais également (ii) l'efficacité énergétique au niveau de Brazzaville. Pour cela, les stratégies ci-après seront mises en œuvre.

4.49 Stratégie 1 : Accompagner le gouvernement dans le développement du mixte énergétique afin de couvrir les besoins des populations dépourvues, notamment en milieu rural, à travers la réalisation des études : i) d'électrification par panneaux solaires dans 10 départements qui ne pourront pas être desservis par les réseaux « haute tension » alimentés par les grands barrages hydroélectriques et qui ne peuvent pas non plus l'être par la micro hydro, afin de cerner toute la problématique en terme de dynamique sociale et économique; ii) de faisabilité du développement de la micro hydroélectricité dans chaque zone ciblée par l'atlas de l'Agence Nationale d'Electrification Rurale (ANER) et d'aménagement de trois sites à titre pilote, avec des structures de gestion qui s'appuient sur les bénéficiaires ; et iii) mettre en place un réseau de distribution des foyers améliorés à partir de la valorisation de la biomasse de l'industrie du bois au profit des ménages.

4.50 Stratégie 2 : Le secteur de l'électricité a été libéralisé par la Loi portant code de l'électricité. Cependant, sa matérialisation nécessite la participation de différents acteurs tant nationaux qu'internationaux dans : i) la mise en place d'un cadre organique et des mécanismes de gouvernance des sources d'énergie renouvelables hors réseau, par l'établissement d'un cadre réglementaire adapté ; ii) le renforcement des capacités et des compétences nécessaires à la gestion des infrastructures ; iii) l'accompagnement des ONG dans la vulgarisation des prototypes éprouvés de foyers améliorés à haute intensité énergétique.

4.51 Afin d'assurer l'alignement de sa contribution sur les priorités nationales, le PNUD interviendra sur la base de l'Atlas élaboré en collaboration avec le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique et notamment l'Agence Nationale pour l'Electrification Rurale (ANER), dont l'objectif est de couvrir les besoins en énergie en milieu rural à hauteur de 50%. La valorisation de la biomasse de l'industrie de bois permettra au pays de réaliser des économies de carbone et à terme, de soumettre un projet sur la compensation carbone auprès des guichets appropriés.

4.52 L'amélioration de l'accès à l'électricité en milieu rural permettra de promouvoir le développement des TPE/TPI, PME/PMI et la promotion des AGR ciblant spécifiquement les femmes. Ceci aura des effets positifs sur leur autonomisation et la réduction de la pénibilité des tâches.

Produit 2 : Le sous-secteur de l'artisanat minier est réglementé, les artisans sont structurés en filières et prennent en compte la durabilité environnementale

4.53 Ce produit est la suite du travail accompli les deux dernières années sur la base des faiblesses relevées par le DSCERP dans ce secteur, ce, malgré le fort potentiel existant. Les enseignements tirés du cycle précédent sont : l'inorganisation du secteur de l'artisanat minier, le manque de traçabilité des produits et les modes d'exploitation très destructeurs des écosystèmes, l'exploitation de la petite mine par les braconniers qui s'installent dans les zones reculées. Ces leçons apprises, permettent de formuler les stratégies suivantes :

4.54 Stratégie 1 : Accompagner le gouvernement dans l'établissement d'une réglementation appropriée et parvenir à la structuration de la filière, à travers : i) la réalisation et la validation d'une étude globale sur l'organisation et la structuration de l'artisanat minier ; ii) l'application des recommandations de l'étude dans huit districts pilotes ; iii) la mise en place du système de traçabilité de la filière ; iv) l'équipement et la formation des artisans miniers dans les localités pilotes ; v) la mise en place de mesures de surveillance et de contrôle des impacts environnementaux dans les zones exploitées.

4.55 Stratégie 2 : l'appui du PNUD sera complémentaire avec les interventions mises en œuvre par d'autres partenaires au développement, notamment celle de la Banque Mondiale en faveur de la révision du cadre réglementaire et fiscal du secteur des mines. Le PNUD interviendra dans l'opérationnalisation de cette politique sectorielle en soutenant spécifiquement la reconnaissance et la prise en compte du sous-secteur de l'artisanat minier dans la stratégie nationale. Il interviendra en

synergie avec d'autres projets qui se déploient déjà dans les zones pilotes retenues, notamment les projets « mangroves » avec la FAO, « TRIDOM » avec l'UNOPS et le secteur privé.

4.56 La proportion des femmes parmi les artisans du sous-secteur est estimée à environ 16%. Celles-ci bénéficieront directement du renforcement des capacités à travers les structures qui seront mises en place.

Produit 3 : Les principes du développement durable et de la résilience aux changements climatiques sont pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes

Les changements climatiques et le développement durables se trouvent au cœur des préoccupations du Gouvernement. En vue d'atteindre les objectifs fixés, les stratégies suivantes seront mises en œuvre :

4.57 Stratégie 1 : Intégrer les principes du développement durable et de la résilience aux changements climatiques dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes, à travers : i) l'appui à la révision du PAFN; ii) le plaidoyer en faveur de l'intégration de la question du genre et des populations locales et autochtones dans la gestion durable de l'environnement ; iii) l'appui à la révision et à la mise en œuvre du PNAE ; iv) l'appui à l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable (Agenda 21, Agenda de développement post 2015) ; v) la mise en œuvre des plans d'action sectoriels pour la transition vers l'économie verte.

4.58 Stratégie 2 : Promouvoir des modes de production alternatifs aux pratiques destructrices de l'environnement à travers : i) la sensibilisation et la formation des populations dans les zones cibles à l'application des principes de développement durable dans leur mode de vie quotidien ; ii) le financement et la formation de la société civile à la gestion des projets de petites subventions.

4.59 Stratégie 3 : Promouvoir l'écotourisme et appuyer le développement d'un secteur touristique respectueux des principes du développement durable, à travers : i) l'assistance à l'élaboration d'une nomenclature des établissements touristiques respectueux de l'environnement ; ii) l'assistance à l'élaboration du schéma directeur du tourisme aligné sur les principes du développement durable ; iii) l'accompagnement à la mise en œuvre du schéma directeur du tourisme.

4.60 Stratégie 4 : Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des plans et stratégies de gestion des déchets ménagers et biomédicaux à travers : i) l'élaboration des schémas directeurs de gestion des déchets pour les villes de Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi, et Ouesso ; ii) la révision du schéma directeur de gestion des déchets de la ville de Brazzaville ; iii) la mise en œuvre des schémas directeurs.

4.61 Stratégie 5 : Faciliter la formation, l'organisation et l'insertion socioprofessionnelle durable des jeunes en situation de précarité à travers : i) la création et l'opérationnalisation du corps des jeunes volontaires congolais et l'instauration du service civique national ; ii) la construction, l'équipement et la promotion des maisons de la jeunesse et de la citoyenneté ; iii) l'organisation de formations qualifiantes sur les emplois verts au bénéfice des jeunes en situation de précarité.

4.62 La stratégie nationale du développement durable (Agenda 21 et Agenda du développement Post 2015) prend en compte les besoins sexospécifiques. Les projets de petites subventions bénéficieront aux femmes. L'éclosion du secteur du tourisme aura des répercussions sur le marché du travail susceptibles de profiter aux femmes (artisanat, hôtellerie, restauration, etc.). La participation massive des femmes dans l'assainissement du cadre de vie offrira des opportunités de création d'emplois. Les jeunes filles seront encouragées à intégrer le corps de jeunes volontaires en vue de faciliter leur insertion socioprofessionnelle. Par ailleurs, les jeunes filles bénéficieront également du fonds d'appui à la jeunesse qui prévoit des mécanismes financiers pour l'accompagnement à l'insertion. Les appuis du PNUD seront complémentaires avec les interventions des autres partenaires.

Produit 4 : Les écosystèmes forestiers des zones cibles sont gérés conformément aux principes du développement durable afin de garantir leur soutenabilité et leur fonction de puits de carbone

Conformément aux expériences en cours, les stratégies suivantes sont proposées :

4.63 Stratégie 1 : Créer les conditions d'une gestion durable du paysage transfrontalier des lacs Télé et Tumba, à travers : i) l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre du cadre d'orientation transfrontalier pour un réseau d'aires protégées de la zone des lacs Télé en République du Congo et Tumba en RDC ; ii) l'équipement et la formation des institutions publiques (services déconcentrés, directions départementales ou provinciales) dans les modes de gestion durable des aires protégées; iii) la sensibilisation et la formation des communautés locales afin de faciliter leur contribution à la réduction des menaces sur la biodiversité et les fonctions de puits de carbone.

4.64 Stratégie 2 : Accompagner la mise en œuvre du programme REDD+, à travers : i) l'opérationnalisation des trois structures décentralisées de la REDD+ ; ii) la mise en place d'un système d'information, d'éducation, de communication et de suivi global ; iii) la réalisation de l'analyse de la situation en matière de gouvernance pour la REDD+ ; iv) la conception du cadre de mise en œuvre de la REDD+ ; v) l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures sociales et environnementales de la REDD+.

4.65 Stratégie 3 : Faciliter l'aménagement, la gestion et la valorisation du paysage de Nzambi conformément aux principes de la gestion intégrée des ressources naturelles, à travers : i) la réalisation d'une étude diagnostique du paysage de Nzambi ; ii) l'appui à l'élaboration du plan d'aménagement intégré de la zone du projet ; iii) l'appui à la mise en œuvre de certaines composantes du plan d'aménagement durable.

4.66 La promotion d'activités alternatives pour réduire la pression sur la biodiversité et la dégradation de l'environnement bénéficiera aux femmes. En effet, elles sont les plus affectées par la destruction de la biodiversité où elles trouvent l'essentiel des ressources nécessaires à la satisfaction des besoins de leurs familles. Elles bénéficieront, à ce titre, d'activités de sensibilisation spécifiques.

Produit 5 : Les institutions nationales en matière de prévention et de gestion des catastrophes et des risques sont fonctionnelles

4.67 Le plan Cadre d'Action de Hyogo, définit les orientations stratégiques indispensables à la prévention et à la gestion des catastrophes. Avec l'aggravation des effets du changement climatique, les événements liés aux désastres naturels ou accidentels se sont accrus. Au cours de la dernière décennie, le continent africain a enregistré 147 catastrophes, dont 19 sécheresses et 67 inondations souvent facteurs de pertes économiques. Le Congo qui vit tous ces phénomènes hydrométéorologiques ou accidentels, ne dispose pas encore d'un cadre opérationnel de riposte aux catastrophes y compris, les inondations récurrentes.

4.68 Stratégie : Renforcer les institutions nationales en matière de prévention et de gestion des catastrophes et des risques à travers : i) l'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de gestion des catastrophes et des risques ; ii) la mise à jour régulière du plan de contingence ; iii) la mise en œuvre des mécanismes d'opérationnalisation de la stratégie nationale et du plan de contingence ; iv) l'organisation de simulations dans des établissements publics et privés.

4.69 Les femmes sont les plus affectées dans les situations de catastrophes. Des mesures sexo-spécifiques seront donc intégrées dans la stratégie nationale de prévention et de gestion des catastrophes et des risques.

Partie V. Stratégie de partenariat

5.1 Dans le cadre de la mise œuvre du programme proposé plus haut, le PNUD poursuivra tout d'abord son partenariat privilégié avec le gouvernement congolais, les agences et les institutions nationales. Il privilégiera par ailleurs le développement des partenariats avec les autres agences du SNU pour une plus grande coordination de l'action du SNU, mais aussi les collaborations avec les organisations de la société civile et le secteur privé. La collaboration avec les autres agences du SNU se basera sur la mise en œuvre des programmes conjoints. La coopération Sud-Sud, triangulaire et avec les BRICS sera recherchée, promue et privilégiée. Un plaidoyer sera également engagé à l'endroit du gouvernement pour la mise en œuvre effective du programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) nationaux. Le PNUD renforcera sa collaboration avec les autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF) tels que l'Union européenne, la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement, la France.

5.2 Le développement des partenariats, particulièrement des programmes conjoints, aura l'avantage d'établir des synergies et des complémentarités, de mettre en valeur les avantages comparatifs et compétitifs des agences du SNU, d'éviter la duplication des interventions et de garantir une utilisation optimale des ressources. L'identification des partenaires se fera en tenant compte de leurs missions ou de leurs mandats, de leurs domaines de compétence et de leur expérience, ainsi que des activités à entreprendre et des résultats escomptés. Des cartographies des partenariats seront élaborées pour analyser le positionnement stratégique et les interventions des partenaires dans les différents domaines d'intervention du PNUD. Ces cartographies permettront d'identifier et de sélectionner des zones de concentration, afin de maximiser l'impact des interventions. Le PNUD prendra part activement aux groupes de travail des PTF, cette participation devant faciliter la coordination des programmes et la constitution de partenariats.

5.3 Le PNUD contribuera au renforcement des capacités des partenaires sélectionnés comme agents d'exécution, en se basant sur une évaluation préalable de leurs capacités, couplée à une micro évaluation. Toutefois, cette démarche ne sera pas systématique. Elle sera entreprise en tenant compte de la situation de chaque agent d'exécution. La micro évaluation de l'agent d'exécution permettra d'apprécier ses capacités de gestion comptable et financière, afin de déterminer les modalités de décaissement des fonds les plus appropriées.

5.4 Dans le domaine de la promotion de la gouvernance démocratique, les principaux partenaires seront le Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration, le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, le Ministère de la Défense, le Ministère de la Santé et des Affaires sociales, le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, le Ministère des Postes et des Télécommunications chargé des TIC, le Parlement, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire, la Cour Constitutionnelle, le Conseil Supérieur de la Liberté de Communication, la Commission nationale des Droits de l'Homme, la Commission Nationale d'Organisation des Elections

(CONEL), la Commission Nationale de Lutte contre la Corruption, la Concussion et la Fraude et l'Observatoire Congolais de Lutte contre la Corruption. Le PNUD travaillera également avec les conseils municipaux et départementaux au niveau local.

5.5 Parmi les agences du SNU impliquées dans ce programme, l'UNICEF, l'UNESCO et l'UNFPA interviendront dans le domaine de l'éducation civique et de la promotion des femmes. Le PAM, la FAO, l'OMS, l'ONUSIDA et l'UNHCR soutiendront la formulation et l'exécution des plans de développement locaux (PDL), en fournissant une assistance technique et financière. Les autres partenaires au développement comme l'Union Européenne, l'Ambassade des Etats-Unis, l'Ambassade de France, la Banque Mondiale ou la BAD appuieront également des projets de réformes sectorielles (administration, décentralisation, élections, finances publiques, santé, éducation, équipements et infrastructures, etc.).

5.6 S'agissant des organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la gouvernance, le PNUD établira un fichier des ONG et des associations. Il renouvellera sa confiance aux ONG et associations ayant déjà exécuté avec satisfaction des accords de subvention ou des micro-crédits. D'autres ONG et associations seront identifiées en vue de compléter le fichier. Elles seront dès lors impliquées comme partenaires de mise en œuvre de certaines activités du sous-programme.

5.7 Les partenaires au développement intervenant dans ce domaine seront associés soit dans le cadre d'actions conjointes, soit dans la coordination et la concertation des actions en matière de gouvernance. Il s'agit aussi bien des agences des Nations Unies dans le cadre de l'UNDAF (Banque mondiale, UNICEF, UNESCO et UNFPA) que de l'Union européenne, l'Ambassade des Etats-Unis, la Coopération française et d'autres partenaires non-résidents.

5.8 **Dans le domaine de l'accélération de l'atteinte des OMD et de réduction des inégalités**, le PNUD travaillera en étroite collaboration avec le Ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration, le Ministère à la présidence chargé de l'aménagement du territoire et des grands travaux, le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, le Ministère de la Pêche et de l'aquaculture, le Ministère des Postes et Télécommunications chargé des TIC, le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, chargé de l'Alphabétisation, le Ministère de l'Enseignement technique, professionnel, de la Formation qualifiante et de l'emploi, le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, le Ministère du Tourisme et de l'Environnement, le Ministère de l'Economie Forestière et du développement durable, le Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire, le Ministère des Affaires foncières et du domaine public, le Ministère des Petites, Moyennes Entreprises et de l'artisanat, le Ministère du Commerce et des Approvisionnements, le Ministère en charge de la Jeunesse, le Ministère des Transports maritimes, de l'aviation civile et de la Marine marchande, le Ministère de la Défense, le Ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat, le Ministère de la santé et de la population, le Conseil National de lutte contre le SIDA (CNLS), le Comité National de Lutte contre la Pauvreté (CNLP), le Haut Conseil du Dialogue Public/Privé. Le PNUD travaillera également avec les collectivités locales.

5.9 Parmi les agences du SNU, la FAO, le FIDA, l'UNHCR, l'UNESCO, le PAM et la Banque Mondiale appuieront les projets en faveur d'un renforcement de la sécurité alimentaire et de l'amélioration générale des conditions de vie des populations. L'ONU-Femme, l'UNFPA, l'OMS, l'ONUSIDA et l'UNICEF œuvrent déjà en faveur de la réduction de la mortalité infantile et maternelle dans les départements cibles. Des programmes conjoints seront recherchés notamment dans le cadre des projets « Villages du millénaire » et « Revitalisation des grands villages », qui nécessitent des interventions intégrées. Les agences seront sollicitées en rapport avec leur domaine d'expertise. La programmation conjointe sera également poursuivie dans le cadre des projets de planification locale. Les agences interviendront à la fois, au niveau de l'élaboration des Plans de développements locaux, mais également dans le cadre des maîtrises d'ouvrage. Les autres partenaires au développement comme l'Union Européenne, la Coopération Japonaise (JICA), l'Ambassade des Etats-Unis, l'Ambassade de France, l'Ambassade de Chine, l'AFD, le FEM, la BAD et la Banque Mondiale, etc, appuieront également l'élaboration et/ou la mise en œuvre des projets sectoriels.

5.10 S'agissant des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, le PNUD fera un état des lieux du tissu associatif et établira un fichier des ONG et des associations. Cependant, il développera en priorité des partenariats avec les ONG et associations qui ont déjà exécuté avec satisfaction des accords de subvention ou des micro-crédits. Il s'agit notamment des ONG œuvrant dans la lutte contre le VIH/SIDA, dans les domaines de la micro finance, de l'assainissement et du développement local.

5.11 En ce qui concerne le secteur privé, les partenariats seront développés avec les sociétés pétrolières, les sociétés de télécommunications, les bureaux ou les cabinets d'études et les chambres de commerce.

5.12 **Dans le domaine de la protection de l'environnement et de la promotion d'un développement durable inclusif et résilient**, la stratégie partenariale du PNUD portera sur la dynamique de Rio+20. Elle se traduira par une forte collaboration avec tous les acteurs impliqués dans la gestion durable de l'environnement, la prévention et la gestion des catastrophes.

5.13 Au niveau des institutions publiques il s'agit entre autres : du Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration, du Ministère des Affaires Etrangère et de la Coopération, du Ministère à la Présidence chargé de l'Aménagement du Territoire et des Grands Travaux, du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable, du Ministère du Tourisme et de l'Environnement, du Ministère des Mines et de la Géologie, du Ministère des Hydrocarbures, du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique, du

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, du Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, du Ministère de la Santé et de la Population, du Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire, du Ministère du Développement Industriel et de la Promotion du Secteur Privé, du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile, du Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, du Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public, du Ministère à la Présidence chargé des Zones Economiques Spéciales, du Ministère de la Justice, Garde des Sceaux, du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire chargé de l'Alphabétisation, du Ministère de l'Enseignement Technique, Professionnel, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi, du Parlement, de la Commission Nationale du Développement Durable, du Conseil Supérieur de l'Environnement, du secteur privé et de la société civile.

5.14 Parmi les agences du SNU impliquées dans ce programme, il s'agit notamment de : l'UNICEF, l'UNESCO, le PNUE, l'UNITAR, la FAO, le PAM, l'OMS, l'ONUDI, l'OIM, l'OMI, l'OMT, l'OML, l'UNHCR et l'UNFPA. Les autres partenaires au développement comme l'Union Européenne, la Coopération Japonaise (JICA), l'Ambassade des Etats-Unis, l'Ambassade de France, l'Ambassade de Chine, l'AFD, le FEM, la BAD et la Banque Mondiale, etc, appuieront également l'élaboration et/ou la mise en œuvre des projets sectoriels.

5.15 S'agissant des organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement et de la promotion d'un développement durable inclusif et résilient, le PNUD établira, en collaboration avec les Ministères concernés, un fichier des ONG et des associations. Il développera en priorité des partenariats avec les ONG et associations ayant déjà exécuté avec satisfaction des accords de subvention ou des micro-crédits. Il s'agit notamment de : RENAPAC, CACO-REDD, Femme et Energie, CONADEC, ANCEL, AESI, etc. La lutte contre le changement climatique, la résilience aux catastrophes et la promotion du développement durable, en rapport avec les recommandations issues de la Conférence de Rio+20 serviront de base au dynamisme de ce partenariat.

5.16 Les partenaires au développement intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement et de la promotion d'un développement durable inclusif et résilient seront associés soit dans le cadre d'actions conjointes, soit dans la coordination et la concertation des actions en la matière.

Partie VI. Gestion de programme

6.1 Le plan d'action du programme de pays (CPAP) sera exécuté au plan national sous la coordination générale du Ministère en charge du Plan et de l'intégration (Agence de coordination gouvernementale). Les Ministères centraux et sectoriels, les ONG, OIG et agences des Nations Unies, y compris le PNUD, mettront en œuvre les activités du programme. L'Agence de coordination gouvernementale désignera l'Agence de coopération gouvernementale qui sera directement responsable de la participation du Gouvernement à chaque Plan de travail annuel d'assistance du PNUD ainsi que les documents de projets (PRODOC). Les Plans de travail annuels décrivent les résultats spécifiques à atteindre et constitueront l'accord de base entre le PNUD et chaque Partenaire de réalisation sur l'emploi de ressources. La référence « Partenaire(s) de réalisation » signifiera « Agence(s) d'exécution », tel que ce terme est utilisé dans le SBAA.

6.2 Dans la conception et la mise en œuvre du programme, le PNUD travaillera en étroite collaboration avec des partenaires clés. Le programme de pays s'appuiera sur les principes de la réforme des Nations Unies, notamment ceux ayant trait à la simplification et à l'harmonisation, en opérant conformément aux instruments harmonisés et communs de programmation de pays tels que la matrice de résultats de l'UNDAF, le suivi et l'évaluation conjoints et les cadres de ressources du CPAP, les documents de projets et les Plans de travail annuels.

6.3 Autant que possible, le PNUD et ses partenaires utiliseront le minimum de documents nécessaires, à savoir, le CPAP signé et les Plans de travail annuels signés, pour mettre en œuvre les initiatives du programme. Cependant, selon ce qui sera nécessaire et approprié, on utilisera notamment, dans la rédaction de documents de projet, les textes pertinents du CPAP et des Plans de travail annuels. Le PNUD signera les documents de projet avec les partenaires en accord avec les procédures de l'organisation et les exigences locales. Conformément à la Note d'orientation du GNUD sur la programmation conjointe, la portée de la coopération inter agences est renforcée par des programmes conjoints et la convergence géographique.

6.4 La gestion du programme s'articulera autour des deux principales modalités de gestion du PNUD que sont le NIM et le DIM. Un accent particulier sera mis sur la nécessité d'un passage du DIM au NiM. Cependant, cette dernière option est conditionnée par la réalisation d'un certain nombre d'actions préalables liées à des appuis en termes de renforcement des capacités des institutions nationales. En attendant cette phase, le PNUD et le Gouvernement, conviennent d'accord parties, d'user pendant une certaine période, de façon exceptionnelle et flexible, de la modalité DIM ainsi que d'autres modalités conformes aux procédures de gestion du PNUD.

6.5 Des efforts seront fournis durant tout le cycle du programme de pays afin de parvenir progressivement à la mise en œuvre de la modalité NIM. Ceci en parfaite cohérence avec la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, les plans d'action subséquents et réaffirmée par le partenariat de Busan. Une évaluation systématique des capacités de gestion programmatique et opérationnelle des partenaires accompagnée d'un plan de renforcement de ces capacités guideront ces efforts. Tous les

programmes intégreront par conséquent un solide sous-programme de renforcement des capacités adossé à un budget en accord avec le Gouvernement.

6.6 Tous les transferts de fonds vers un Partenaire de réalisation reposeront sur des Plans de travail annuels convenus entre ledit partenaire et le PNUD.

6.7 Les transferts de fonds pour des activités prévues dans les Plans de travail annuels pourront être effectués par le PNUD à travers les modalités suivantes :

- i. Par virement direct au Partenaire de réalisation :
 - a. Avant le début des activités (transfert de fonds direct), ou
 - b. Au terme des activités (remboursement) ;
- ii. Par paiement direct à des fournisseurs ou des tiers pour des engagements encourus par un partenaire de réalisation sur la base de requêtes signées par l'autorité habilitée du Partenaire de réalisation ;
- iii. Par paiement direct à des fournisseurs ou des tiers pour des engagements encourus par des Agences de l'ONU à l'appui d'activités convenues avec les Partenaires de réalisation.

6.8 Les transferts de fonds directs seront demandés et décaissés pour des périodes de mise en œuvre du programme ne dépassant pas trois (03) mois. Le remboursement des dépenses précédemment autorisées sera demandé et libéré trimestriellement ou après achèvement des activités. Le PNUD ne sera aucunement tenu de rembourser des dépenses effectuées par le Partenaire de réalisation au-delà des montants autorisés.

Après l'achèvement d'une activité quelconque, tout solde de fonds résiduel sera reprogrammé par accord mutuel entre le Partenaire de réalisation et le PNUD ou remboursé.

6.9 Les efforts de mobilisation de ressources auprès d'autres donateurs seront intensifiés en appui au cadre de résultats et des ressources en vue de garantir la durabilité/pérennité du programme. La mobilisation d'autres ressources sous la forme de partage des coûts, fonds d'affectation ou contributions de contrepartie de la part du Gouvernement sera entreprise pour garantir le financement du programme.

6.10 Une macro-évaluation a été organisée sous l'égide des agences EX-COM et le rapport est en cours de validation. Les conclusions de cette étude aideront les agences impliquées dans le HACT à planifier les micro-évaluations des partenaires de réalisation avec lesquels elles comptent signer des Plans de travail annuels. Il est clairement entendu qu'à l'issue des micro-évaluations qui seront réalisées, des modalités de remise d'espèces seront identifiées et recommandées pour leur utilisation au travers du formulaire FACE en faveur des structures éligibles.

Partie VII. Suivi et évaluation

7.1 Le système de suivi et évaluation du présent CPAP s'alignera sur les mécanismes de suivi de l'UNDAF et du DSCERP, qui constituent le cadre de référence des mécanismes de suivi et d'évaluation des politiques et programmes nationaux de développement.

7.2 Le suivi et l'évaluation du CPAP seront entrepris conformément au cadre de résultats et au plan de suivi et d'évaluation du PNUD. Un cadre/plan de suivi et évaluation plus spécifiquement focalisé sur le suivi et la supervision des résultats directement appuyés par le PNUD sera préparé et mis en œuvre dans le cadre des processus de suivi et évaluation de l'UNDAF et des processus de suivi et évaluation nationaux. Le Gouvernement et le PNUD seront responsables de la mise en place des mécanismes de suivi et évaluation nécessaires, des outils pertinents et de la poursuite de réexamens pour veiller au suivi et à l'évaluation continus du CPAP, ceci dans le but de garantir l'utilisation efficace des ressources du programme ainsi que le respect des exigences de recevabilité, transparence et intégrité³. Les Partenaires de réalisation soumettront des rapports périodiques sur les progrès, réalisations et résultats de leurs projets, décrivant les problèmes rencontrés au cours de la mise en œuvre ainsi que l'utilisation de ressources telle que prévue par le Plan de travail annuel. Le processus de compte rendu cadrera avec les procédures des Nations Unies et sera harmonisé autant que possible avec les pratiques des agences de l'ONU.

7.3 Dans le cadre d'un engagement à la cohérence de l'ensemble du système, le suivi du CPAP sera basé sur la matrice des résultats de l'UNDAF, qui a été convenu avec le Gouvernement. Les indicateurs à la fois qualitatifs et quantitatifs seront utilisés pour suivre les progrès par rapport aux résultats spécifiques. Les situations de référence et les indicateurs seront détaillés dans les Plans de travail annuels, permettant un suivi en continu. Un examen régulier des progrès du CPAP sera effectué en utilisant les mécanismes et les outils convenus par le Gouvernement et le PNUD.

7.4 Ces examens seront conçus pour contrôler l'efficacité, la transparence et l'utilisation responsable des ressources du programme. Conformément aux procédures du PNUD, les Partenaires de réalisation fourniront des rapports périodiques sur les

³Pour plus de précisions : [Harmonized Approach to Cash Transfers \(HACT\)](#)

progrès, les réalisations et les résultats de leurs projets, identifieront les défis de mise en œuvre et détailleront l'utilisation des ressources. Des résultats spécifiques pourront également être évalués pendant le cycle du programme.

7.5 Un plan de suivi et d'évaluation déterminant les objectifs stratégiques, les indicateurs, les modalités et les procédures de suivi et évaluation sera élaboré conjointement avec les partenaires. Il est cependant souhaitable que les mécanismes de suivi et évaluation du CPAP soient articulés autour d'un dispositif de coordination permettant aux différentes parties prenantes de communiquer et de tirer les enseignements de l'exécution et des résultats du programme.

7.6 Les Partenaires de réalisation conviennent de coopérer avec le PNUD dans toutes les activités soutenues par des transferts de fonds et faciliteront l'accès aux dossiers financiers pertinents et aux personnels chargés d'administrer les ressources fournies par le PNUD et/ou autres bailleurs.

Les activités de suivi et évaluation comprendront :

- i. Des examens périodiques sur place et des vérifications ponctuelles de leurs dossiers financiers par le PNUD ou ses représentants ;
- ii. Le suivi des activités de programme conformément aux normes du PNUD et à ses directives concernant les visites de site et vérifications sur le terrain ;
- iii. Les audits spéciaux ou programmés : le PNUD, en collaboration avec d'autres agences des Nations Unies, si cela est souhaité et en consultation avec le Ministère en charge du Plan et de l'intégration, établira un plan annuel d'audit, accordant la priorité à l'audit des Partenaires de réalisation recevant une assistance monétaire importante de la part du PNUD et de ceux dont les capacités de gestion financière ont besoin d'être renforcées ;
- iv. Les audits seront pris en charge sur les fonds gérés par le PNUD qui fera appel à un cabinet indépendant ;
- v. Les rapports trimestriels et semestriels sur la mise en œuvre du programme et sur les progrès réalisés seront soumis par les Partenaires de réalisation ;
- vi. Une évaluation à mi-parcours sera conduite au premier semestre de 2016, afin d'apprécier les progrès réalisés et d'améliorer les performances du programme ;
- vii. Il sera réalisé conformément aux orientations en matière de formulation des programmes de pays une évaluation finale du CPAP au deuxième semestre de 2018 pour mesurer le degré d'atteinte des résultats prévus, de tirer les enseignements et de guider la formulation du programme futur.

7.7 L'évaluation et l'audit des partenaires de réalisation seront effectués conformément aux politiques et procédures du PNUD.

7.8 Pour faciliter les activités de certification, les partenaires de réalisation et le PNUD pourront convenir d'un outil de suivi du programme et de contrôle financier permettant le partage et l'analyse de données.

Partie VIII. Engagements du PNUD

8.1 Dans le cadre de l'accompagnement du développement national, le PNUD engagera des ressources régulières d'un montant de **5.717.000** millions de dollars US pour la mise en œuvre du présent CPAP sous réserve de la disponibilité des fonds. Le PNUD, conjointement avec le gouvernement s'engagent également à rechercher les financements complémentaires pour un montant indicatif de **99.479.902** millions de dollars US. Dans le cas où ces efforts n'aboutissaient pas, le PNUD et le gouvernement devront procéder à une réorientation et une nouvelle priorisation des interventions au cours de revues annuelles du CPAP. A cet effet, un plan de mobilisation de ressources sera élaboré en vue de susciter l'intérêt des donateurs pour la mise en œuvre du programme. Les fonds fournis à partir des ressources régulières et autres seront distincts des sommes reçues en réponse à des appels d'urgence.

8.2 Le PNUD veillera à la cohérence entre le CPAP/Plan de travail ou Document de projet/programme (PRODOC), la matrice de résultats de l'UNDAF, les OMD et les activités de suivi et évaluation. Les responsabilités incombant respectivement au PNUD, au Gouvernement et aux Partenaires de réalisation seront soulignées/précisées au travers d'examens annuels et de rapports de situation périodiques.

8.3 Dans le cas de transferts de fonds directs ou de remboursements, le PNUD avisera le Partenaire de réalisation du montant approuvé par le PNUD et procédera au décaissement des fonds au Partenaire de réalisation ou de l'institution nationale désignée au plus tard dans la semaine suivant la notification.

8.4 Dans le cas d'un paiement direct à des fournisseurs ou à des tiers au titre d'obligations encourues par des Partenaires de réalisation sur la base de requêtes signées par l'officiel désigné du Partenaire de réalisation, ou à des fournisseurs ou tiers au titre d'obligations encourues par le PNUD à l'appui d'activités convenues avec les Partenaires de réalisation, le PNUD procédera au versement des fonds conformément aux procédures établies du PNUD.

8.5 Le PNUD n'assumera aucune responsabilité directe découlant d'arrangements contractuels conclus entre le Partenaire de réalisation et une tierce partie.

8.6 Lorsque plusieurs agences des Nations Unies mettent à disposition des fonds à un même Partenaire de réalisation, le suivi du programme ainsi que le suivi et l'audit financiers seront entrepris conjointement ou en coordination avec ces agences.

Partie IX. Engagements du gouvernement

9.1 Le Gouvernement honorera ses engagements conformément aux dispositions du SBAA du 23 octobre 1976. Le Gouvernement appliquera les dispositions de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies aux biens immobiliers, fonds et actifs du PNUD ainsi qu'à ses fonctionnaires et consultants. En outre, le Gouvernement accordera au PNUD et à ses fonctionnaires et aux autres personnes assurant des services pour le compte du PNUD, les privilèges, immunités et facilités prévus par le SBAA.

9.2 Le Gouvernement assurera le leadership et le pilotage de la mise en œuvre du programme pays 2014-2018 : a) Coordonner le processus de planification annuelle des activités ; b) Soutenir le processus d'évaluation des capacités, d'élaboration et de mise en œuvre du programme de développement des capacités ; c) Soutenir la micro évaluation des Partenaires de réalisation ; d) Assurer la présidence des comités de pilotage (CPAP) et des comités thématiques de suivi à travers respectivement le Ministère du Plan et les autres Ministères sectoriels concernés ; e) Organiser régulièrement les réunions des différents comités et veiller à l'application des décisions prises ; f) Contribuer au développement des partenariats stratégiques et à la mobilisation des ressources ; g) Instaurer des mécanismes qui garantissent la mise en œuvre continue des activités du CPAP/PTA, en cas de mobilité du personnel.

9.3 Le Gouvernement allouera des fonds publics pour la mise en œuvre des activités prévues dans le CPAP/PTA dès signature d'une convention de financement de partage de coûts (cost-sharing agreement). Les clauses suivantes devraient figurer dans la convention :

- i. L'échéancier des paiements et les coordonnées bancaires du PNUD. L'échéancier des paiements tient compte de l'exigence prévoyant que les paiements soient effectués avant la mise en œuvre des activités programmées. Il peut être modifié afin de cadrer avec l'état d'avancement du CPAP.
- ii. La valeur des paiements, si effectués dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis, sera déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement (UNORE). Au cas où le taux de change opérationnel des Nations Unies venait à changer avant la pleine utilisation du paiement par le PNUD, la valeur du solde des fonds détenus à ce moment-là sera ajustée en conséquence. Si, dans une telle situation, une perte était enregistrée dans la valeur du solde des fonds, le PNUD en informera le Gouvernement dans le but de savoir si un financement supplémentaire pourrait être fourni par le Gouvernement. Dans le cas où un tel financement ne serait pas disponible, l'assistance à fournir au CPAP pourrait être réduite, suspendue ou supprimée par le PNUD.
- iii. Le PNUD recevra et administrera les paiements conformément aux règlements, règles et directives du PNUD.
- iv. Tous les comptes et états financiers seront exprimés en dollars des États-Unis (USD).
- v. Si des augmentations imprévues de dépenses ou d'engagements sont attendues ou réalisées (qu'elles soient causées par l'inflation, des fluctuations de change ou des imprévus), le PNUD soumettra au Gouvernement, en temps utile, un devis supplémentaire indiquant les financements additionnels qui seront nécessaires. Le Gouvernement s'efforcera d'obtenir les fonds additionnels requis.
- vi. Si les paiements visés ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier des paiements, ou si le financement additionnel requis suivant le paragraphe (v) n'est pas proposé par le Gouvernement ou d'autres sources, l'assistance à fournir au CPAP aux termes du présent Accord pourra être réduite, suspendue ou supprimée par le PNUD.
- vii. Tout revenu d'intérêt attribuable à la contribution sera porté sur le compte du PNUD et utilisé conformément aux procédures établies du PNUD.
- viii. Conformément aux décisions et directives du Conseil exécutif du PNUD, telles que reflétées dans sa Politique sur le recouvrement de coûts à partir de ressources non régulières, la contribution fera l'objet d'un recouvrement des coûts pour les frais indirects encourus par le Siège et le bureau de pays du PNUD en prestations de services de soutien général de gestion (GMS). Pour couvrir ces frais de soutien général de gestion, un taux de 5 % sera appliqué sur les dépenses encourues ayant trait aux contributions versées. De plus, tant qu'ils seront liés de manière univoque à un projet spécifique, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris les frais de l'entité d'exécution ou du partenaire de réalisation, seront identifiés dans le budget du projet par un poste distinct, et supportés par le projet.
- ix. Les équipements, fournitures ou autres biens financés par la contribution appartiendront au PNUD pendant la durée de vie du projet. Les questions touchant au transfert de propriété par le PNUD seront déterminées en accord avec les politiques et procédures pertinentes du PNUD.
- x. La contribution sera soumise uniquement aux procédures d'audits interne et externe prévues par les règles de gestion financière et les directives du PNUD.

9.4 Dans le cadre de la mise en œuvre des projets en partenariat, le Gouvernement s'engage à :

- i. Respecter les procédures de recrutement du personnel, de passation des marchés garantissant la compétition, la transparence, l'efficacité et l'efficience dans la mise en œuvre des projets ;

- ii. Prendre des mesures rigoureuses et veiller à leur application par l'utilisation et la gestion des équipements et du matériel mis à la disposition des partenaires de réalisation pour la mise en œuvre des activités des projets ;
- iii. Travailler en étroite collaboration avec le PNUD pour l'acquisition des équipements et prendre des mesures pour faciliter les opérations de dédouanement.

9.5 Les mécanismes de planification, suivi et évaluation participatifs des progrès du programme de pays impliquant la société civile et d'autres partenaires au développement seront appliqués. Le Gouvernement s'engage également à organiser des réunions périodiques de passage en revue de programme, de planification, et de stratégie conjointe et, si approprié, à coordonner des groupes sectoriels ou thématiques de partenaires au développement afin de faciliter la participation des donateurs, de la société civile, du secteur privé et des agences du SNU. En outre, le Gouvernement facilitera les visites de suivi périodiques des fonctionnaires du PNUD et/ou représentants désignés à des fins de suivi, de rencontre des bénéficiaires, d'appréciation des progrès et d'évaluation de l'impact de l'usage des ressources du programme. Le Gouvernement communiquera au PNUD, en temps utile, toute information concernant des changements de politique ou de législation pendant la mise en œuvre du CPAP qui pourraient avoir une incidence sur la coopération.

9.6 Un rapport standard d'Autorisation de fonds et de Certification des Dépenses (formulaire FACE) reflétant les catégories d'activité du Plan de travail annuel sera utilisé par les Partenaires de réalisation pour demander le décaissement de fonds ou pour obtenir du PNUD un accord de remboursement ou de règlement direct de dépenses programmées. Les Partenaires de réalisation utiliseront le formulaire FACE pour rendre compte de l'utilisation de l'argent reçu. Chaque Partenaire de réalisation identifiera le(s) officiel(s) autorisé(s) à communiquer ses détails de compte, présenter des demandes de décaissement, et certifier l'emploi de l'argent reçu. Le formulaire FACE sera certifié par le(s) officiel(s) désigné(s) du Partenaire de réalisation.

9.7 Veiller à l'application de l'approche harmonisée de transfert d'espèces (HACT) et à l'utilisation des formulaires d'autorisation de financement et de certification des dépenses (FACE) pour l'établissement des rapports.

9.8 Les fonds transférés aux partenaires de réalisation ne devront être dépensés qu'aux fins des activités convenues par les Plans de travail annuels.

9.9 Les fonds reçus par le Gouvernement et les ONG nationales, partenaires de réalisation seront utilisés en conformité avec les réglementations, politiques et procédures nationales conformes aux normes internationales, garantissant notamment l'affectation de fonds aux activités prévues par les Plans de travail annuels et la présentation de rapports sur la pleine utilisation de tous les fonds reçus au PNUD dans les six mois suivant la réception de ces fonds. Dans le cas où les réglementations, politiques et procédures nationales ne seraient pas conformes aux normes internationales, les réglementations, politiques et procédures du PNUD seront appliquées.

9.10 Dans le cas où les Partenaires de réalisation seraient des ONG internationales ou des OIG, les fonds reçus seront utilisés en conformité avec les réglementations, politiques et procédures nationales conformes aux normes internationales, garantissant notamment l'affectation des fonds aux activités prévues par les Plans de travail annuels et la présentation de rapports sur la pleine utilisation de tous les fonds reçus au PNUD dans les six mois suivant la réception de ces fonds.

9.11 Afin de faciliter l'exécution d'audits programmés et spéciaux, chaque Partenaire de réalisation recevant des fonds de la part du PNUD donnera au PNUD ou à ses représentants, en temps utile, un accès à :

- i. Tous les dossiers financiers enregistrant les transferts de fonds en provenance du PNUD ;
- ii. Toute la documentation pertinente et tout le personnel associé au fonctionnement des contrôles internes du partenaire de réalisation ayant géré lesdits transferts de fonds.

9.12 Les constats de chaque audit seront rapportés au Partenaire de réalisation et au PNUD. De plus, chaque partenaire de réalisation :

- i. Recevra et passera en revue le rapport d'audit émis par les auditeurs.
- ii. Déclarera en temps utile aux auditeurs et au PNUD s'il accepte ou rejette toute recommandation d'audit afin que les auditeurs puissent inclure cette déclaration dans leur rapport d'audit définitif et la soumettre au PNUD.
- iii. Prendra dans les meilleurs délais des mesures pour donner suite aux recommandations d'audit acceptées.
- iv. Rendra compte au PNUD tous les trois mois (ou suivant toute autre périodicité convenue localement) des actions entreprises pour appliquer les recommandations acceptées.

9.13 Le Gouvernement s'engage à prendre les dispositions en vue de la mise en œuvre effective du programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) nationaux.

Partie X. Autres dispositions

10.1 Lorsqu'une entité gouvernementale est le Partenaire de réalisation d'un projet donné dans le cadre du présent CPAP, en concordance avec l'Article III du SBAA, le Partenaire de réalisation est responsable de la sécurité et de la sûreté de son personnel et de ses biens, ainsi que de celles des biens du PNUD placés sous sa garde. A cette fin, chaque Partenaire de réalisation :

- i. Mettra en place et maintiendra un plan de sécurité approprié, tenant compte de la situation sécuritaire du pays dans lequel le projet est entrepris ;
- ii. Assumera l'ensemble des risques et obligations liés à la sécurité du Partenaire de réalisation, ainsi que la pleine mise en œuvre du plan de sécurité.

10.2 Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer toute modification au plan qu'il jugerait nécessaire. Le fait de ne pas mettre en œuvre et maintenir un plan de sécurité approprié tel que prévu sous la présente clause sera réputé constituer une violation aux obligations du Partenaire de réalisation dans le cadre du présent CPAP et des Plans de travail annuels y afférents.

10.3 Chaque Partenaire de réalisation entreprendra tous les efforts raisonnables pour s'assurer que des fonds reçus de la part du PNUD en application du Document de projet (CPAP et Plans de travail annuels) ne seront jamais utilisés en soutien d'individus ou d'entités associés au terrorisme et que les bénéficiaires de tous montants fournis par le PNUD dans le cadre des présentes ne figurent pas sur la liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité établi aux termes de la résolution 1267 (1999). Cette liste est accessible via http://www.un.org/sc/committees/1267/ag_sanctions_list.shtml. La présente disposition doit être incluse dans tout contrat de sous-traitance ou toute sous-convention conclus aux termes de chaque « Document de projet ».

10.4 Ce qui précède s'appliquera également à des projets dans le cadre du présent CPAP pour lesquels le Partenaire de réalisation est une organisation intergouvernementale ayant signé un accord de base d'agence d'exécution avec le PNUD.

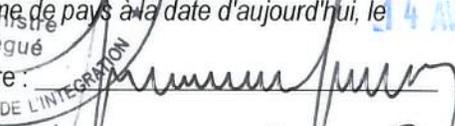
10.5 Lorsque le PNUD ou d'autres agences du SNU font office de Partenaires de réalisation, ils (a) se plieront aux politiques, procédures et pratiques du système de sécurité et de sûreté des Nations Unies, et (b) feront tout ce qui est raisonnablement nécessaire pour que nulle partie des fonds de projet/fonds du PNUD reçus aux termes d'un Document de projet ne soit utilisée pour soutenir des individus ou entités associés au terrorisme et que les bénéficiaires de tous montants fournis par le PNUD dans le cadre des présentes ne figurent pas sur la liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité établi aux termes de la résolution 1267 (1999).

Cette liste est accessible via http://www.un.org/sc/committees/1267/ag_sanctions_list.shtml. La présente disposition sera incluse dans tout contrat de sous-traitance ou toute sous-convention conclus aux termes de chaque Document de projet.

10.6 Le présent CPAP entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et, au cas où il serait signé à des dates différentes, il entrera en vigueur à la date de signature la plus tardive. Le présent CPAP restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. Il est toutefois entendu qu'il couvrira toutes les activités du programme mis en œuvre par le PNUD pendant la période allant de 2014 à 2018.

10.7 Le présent CPAP remplace tout CPAP qui aurait été signé antérieurement entre le Gouvernement de la République du Congo et le PNUD et peut être modifié par consentement mutuel des deux Parties sur la base des résultats des examens annuels, de l'examen à mi-parcours ou lorsque les circonstances l'exigent.

EN FOI DE QUOI les soussignés, étant dûment autorisés, ont signé le présent Plan d'action pour la mise en œuvre du programme de pays à la date d'aujourd'hui, le 4 AVR. 2014, à Brazzaville, République du Congo.

Signature : 

Nom : MOKOKO Léon Raphaël

Titre : Ministre délégué chargé du plan et de l'intégration

Signature : 

Nom : Elói Kocéadio-W

Titre : Représentant Résident



Annexe I : CADRE DE RÉSULTATS ET RESSOURCES DU CPAP

Priorité nationale : Renforcement de la gouvernance, pilier 1, du livre 1 du PND (DSCERP)
EFFET UNDAF n° 1 : D'ici 2018, les processus électoraux sont, crédibles, libres, équitables et transparents.
Résultat du Plan stratégique n° 2 : Les attentes des citoyens sont satisfaites notamment en matière de liberté d'expression, de développement, de primauté du droit et de redevabilité, grâce à des systèmes plus solides de gouvernance démocratique

Indicateurs de niveau de résultat, lignes de base et cibles pour la contribution du PNUD aux résultats PNUAD/PPP	Produits de programme de pays	Modalité(s) de mise en œuvre et Partenaire(s) de réalisation	Ressources indicatives par résultat (par année, USD)																																			
			2014	2015	2016	2017	2018	Total																														
<p>Baseligne : Faible confiance dans les élections (75% de la population enquêtée n'évaluent pas confiance dans les résultats des élections législatives (URAS 2012) ;</p> <p>Cible : 50 % de la population a confiance dans le processus électoral</p> <p>Indicateurs d'effet : 1) Pourcentage des Congolais (désagrége femmes, jeunes, personnes âgées, handicapés, populations autochtones) qui perçoivent les élections comme libres, justes, crédibles et transparentes ; 2) Taux de participation aux votes augmenté ; 3) Nombre de recours jugés recevables et examinés par les institutions chargées du contentieux électoral.</p>	<p>Produit 1. Les organes de gestion des élections, les acteurs politiques, les media et la société civile sont mieux outillés pour faciliter le dialogue politique et conduire les processus électoraux</p> <p>Cibles annuelles :</p> <p>2014 : Un réseau d'observateurs citoyens des élections est mis en place</p> <p>une unité de monitoring des médias est mise en place ;</p> <p>2014-2018 : chaque année, le cadre juridique d'organisation des élections est vulgarisé à l'intention des acteurs politiques, de la société civile et des médias</p> <p>2014-2018 : Au moins 300 représentants des organes de gestion des élections, des acteurs politiques, des femmes candidates, des journalistes, des membres du CSLC et des acteurs de la société civile sont formés à chaque échéance électorale en fonction de leur rôle.</p> <p>Les conditions d'un cadre de concertation de dialogue politique sont créées.</p> <p>2014-2017 : Une campagne d'éducation civique est mise en œuvre à chaque échéance électorale.</p> <p>Un dispositif innovant pour l'observation des élections est mis en place en 2016 et 2017</p> <p>Gender marker: 2</p> <p>La représentativité des femmes dans les instances de prise de décision et leur participation aux processus électoraux seront accrues.</p>	<p>Modalité : DIM, ONGEX</p> <p>Partenaires de réalisation : DGAE, CONEL, CSLC, Comité de suivi, OSC</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Ressources régulières</th> </tr> <tr> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>200 000</td> <td>200 000</td> <td>200 000</td> <td>200 000</td> <td>20 000</td> <td>820</td> </tr> <tr> <th colspan="6">Autres ressources</th> </tr> <tr> <td>200 000</td> <td>1 000 000</td> <td>1 000 000</td> <td>1 000 000</td> <td>0</td> <td>3 200</td> </tr> </tbody> </table>						Ressources régulières						2014	2015	2016	2017	2018	Total	200 000	200 000	200 000	200 000	20 000	820	Autres ressources						200 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0	3 200
			Ressources régulières																																			
2014	2015	2016	2017	2018	Total																																	
200 000	200 000	200 000	200 000	20 000	820																																	
Autres ressources																																						
200 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0	3 200																																	
<p>Baseligne : faiblesse des capacités organisationnelles de l'administration publique et des institutions</p> <p>Cible : 60% des administrations et des institutions disposent de capacités organisationnelles</p> <p>Indicateurs d'effet : 1) Nombre de mesures prises pour le renforcement du fonctionnement des institutions ; 2) le plan national de réforme de l'Etat est valide et sa mise en œuvre commencée ; 3) nombre de ministères qui</p>	<p>Produit 2 : Les administrations publiques et les institutions de la République ont la capacité de délivrer les services et de jouer leur rôle de promoteur et de régulateur de la démocratie</p> <p>Cibles annuelles :</p> <p>- 2014-2018 : - le pan national de la réforme de l'Etat est valide</p>		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Ressources régulières</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">Ressources régulières</td> </tr> </tbody> </table>						Ressources régulières						Ressources régulières																							
Ressources régulières																																						
Ressources régulières																																						

<p>Priorités nationales : Développement social et l'inclusion pilier 4 ; développement « équilibre et durable », pilier 5, du livre 1 du PND (DSCERP)</p> <p>Résultat PNUAD/DPP n°3: D'ici 2018, les populations les plus vulnérables utilisent les services sociaux de base de qualité (éducation, santé, sécurité alimentaire, eau et assainissement) ainsi que des services financiers adaptés</p> <p>Résultat du Plan stratégique n° 1 : La croissance et le développement sont inclusifs et durables, générant les capacités de production nécessaires pour créer des emplois et des moyens d'existence pour les pauvres et les exclus</p> <p>Résultat du Plan stratégique n° 3 : Les pays se dotent d'institutions renforcées pour assurer progressivement l'accès universel aux services de base.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2015-2018 : <ul style="list-style-type: none"> - Les plans annuels d'investissement des départements sont élaborés et mis en œuvre. - 2014-2015 : <ul style="list-style-type: none"> - Au moins 200 acteurs locaux sont formés sur les outils de planification, de mise en œuvre et de suivi/évaluation de la décentralisation. - Les acteurs locaux formés et impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre, le S&E des PDL - 2015 : <ul style="list-style-type: none"> - 4 PDL révisés et 8 PDL élaborés de manière participative - 4 Plans triennaux d'investissement révisés et 8 PTI élaborés - 2014-2018 : <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre des PDL révisés Gender marker: 2 <ul style="list-style-type: none"> - Les femmes participent pleinement au processus de prise de décisions de leur localité. 		1 000 000	1 000 000	800 000	600 000	500 000	3 900 000
--	---	--	-----------	-----------	---------	---------	---------	-----------

<p>Indicateurs de niveau de résultat, baseline et cibles pour la contribution du PNUD aux résultats PNUAD/DPP</p>	<p>Produits de programme de pays</p>	<p>Modalité(s) de mise en œuvre et Partenaire(s) de réalisation</p>	<p>Ressources indicatives par résultat (par année, USD)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">Ressources régulières</th> </tr> <tr> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th colspan="2">Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100 000</td> <td>100 000</td> <td>50 000</td> <td>50 000</td> <td>50 000</td> <td colspan="2">350 0</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Autres ressources</td> </tr> <tr> <td>4 750 000</td> <td>5 030 000</td> <td>3 370 000</td> <td>470 000</td> <td>420 000</td> <td colspan="2">14 040 000</td> </tr> </tbody> </table>						Ressources régulières							2014	2015	2016	2017	2018	Total		100 000	100 000	50 000	50 000	50 000	350 0		Autres ressources							4 750 000	5 030 000	3 370 000	470 000	420 000	14 040 000	
Ressources régulières																																											
2014	2015	2016	2017	2018	Total																																						
100 000	100 000	50 000	50 000	50 000	350 0																																						
Autres ressources																																											
4 750 000	5 030 000	3 370 000	470 000	420 000	14 040 000																																						

Baseline : forte incidence de la pauvreté multidimensionnelle notamment en milieu rural (du fait de la faiblesse de la chaîne PPS)

Cibles : 1) L'IPM a diminué d'au moins 15% dans les zones cibles ; 2) Etude prospective, 3 outils de planification /programmation, 3 outils de S&E du PND disponibles

Indicateurs : 1) Taux d'accès à des services financiers adaptés dans les zones cibles ; 2) Indice de pauvreté multidimensionnelle

Produit 1 : Les outils de planification, de programmation, de suivi-évaluation des politiques et programmes nationaux de développement et des OMD sont élaborés et/ou actualisés et vulgarisés

Cibles annuelles :

- Année 2014:
- Au moins un outil de planification/programmation/S&E valide avec l'appui

Modalité : NIM

Partenaires de réalisation : Direction Générale du plan et du développement, INS, Ministère du commerce, Ministère des affaires foncières et du domaine public, Ministère des mines et de la géologie, Ministère des hydrocarbures, PNUD.

<p>(PMA) dans les zones cibles. 3) Nombre d'outils de planification, programmation, suivi-évaluation validés avec l'appui du PNUD</p>	<p>du PNUD disponible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 2015-2018 : - Au moins deux outils de planification/ programmation/S&E validés chaque année avec l'appui du PNUD disponibles <p>Gender marker : 1</p> <p>La prise en compte des OMD dans la planification, la programmation et le suivi-évaluation des politiques et programmes nationaux constitue en soi une contribution à l'égalité des genres</p>	<p>Modalité: NIM</p> <p>Partenaires de réalisation : Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, Direction Générale de la Microfinance, Direction Générale de la Formation Qualifiante et de l'Emploi, Direction générale des PME, Direction Générale du Commerce Intérieur</p>	<table border="1"> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">Ressources régulières</td> </tr> <tr> <td>250 000</td> <td>200 000</td> <td>100 000</td> <td>100 000</td> <td>50 000</td> <td>700 000</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">Autres ressources</td> </tr> <tr> <td>2 500 000</td> <td>2 000 000</td> <td>500 000</td> <td>500 000</td> <td>500 000</td> <td>6 000 000</td> </tr> </table>	Ressources régulières						250 000	200 000	100 000	100 000	50 000	700 000	Autres ressources						2 500 000	2 000 000	500 000	500 000	500 000	6 000 000
Ressources régulières																											
250 000	200 000	100 000	100 000	50 000	700 000																						
Autres ressources																											
2 500 000	2 000 000	500 000	500 000	500 000	6 000 000																						
<p>Produit 2 : Les populations des villages cibles ont accès aux services de la microfinance, aux services sociaux de base de qualité et les utilisent</p> <p>Cibles annuelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2014: - Etude diagnostique - 2015-2018 : - Chaque année, l'IPM s'améliore d'au moins 5% dans chaque village cible - 2015-2018 : - Au moins 20% des pauvres ont accès chaque année aux services de la microfinance dans les villages cibles <p>Gender marker : 2</p> <p>L'accès aux micro crédits, le commerce, la création d'emplois et des AGR contribuent à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des genres</p> <p>L'accès aux services sociaux de base bénéficie directement et indirectement aux femmes</p> <p>La création ou le renforcement des structures communautaires facilite la participation des femmes et leur autonomisation</p>	<p>Produit 3 : Les Opportunités d'emploi en faveur des femmes et des jeunes sont promues dans les zones cibles notamment par le développement des micro entreprises et des capacités techniques et organisationnelles</p> <p>Cibles annuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2014-2018: au moins 100 emplois sont générés chaque année à travers la création et l'encadrement technique des 	<p>Modalité: NIM</p> <p>Partenaires de réalisation : Direction Générale de la Formation Qualifiante et de l'Emploi, Direction générale des PME, Direction Générale du Commerce Intérieur, Ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité, Ministère de</p>	<table border="1"> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">Ressources régulières</td> </tr> <tr> <td>25 000</td> <td>25 000</td> <td>25 000</td> <td>25 000</td> <td>25 000</td> <td>125 000</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">Autres ressources</td> </tr> </table>	Ressources régulières						25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000	Autres ressources											
Ressources régulières																											
25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000																						
Autres ressources																											

12

13

<p>micro-entreprises dans les zones cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2015-2018 : Au moins 5% des pauvres ont accès chaque année aux services de la microfinance dans zones cibles <p>Gender Marker : 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement de la microfinance, du commerce et la création d'emplois bénéficient directement aux femmes - L'accès aux AGR contribue à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des genres - La création ou le renforcement des structures communautaires facilite la participation des femmes et leur autonomisation 	la (DG/ED), PNUD	2 700 000	3 690 000	7800 000	2 500000	2 500 000	19 900 000
---	------------------	-----------	-----------	----------	----------	-----------	------------

<p>Produit 4 : Les textes législatifs (loi et texte d'application) et réglementaires protégeant les personnes vivant avec le VIH/SIDA et les activités de prévention sont mis en œuvre dans les zones cibles</p> <p>Cibles annuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2014-2018 : - chaque année, au moins 5% des victimes de la stigmatisation et de la discrimination ont accès aux services juridiques; - Au moins 50% des populations vulnérables ont accès aux services de prévention du VIH/Sida dans les zones cibles <p>Gender marker : 2</p> <p>Les activités d'information et de sensibilisation ciblent prioritairement les femmes et les jeunes filles</p>	<p>Modalité : NIM</p> <p>Partenaires de réalisation : Ministère de la Justice et des droits humains, SEP/CNLS, Ministère de la santé, OPDAS, PNUD.</p>	<table border="1"> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Ressources régulières</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Autres ressources</td> </tr> <tr> <td>1 500 000</td> <td>1 000 000</td> <td>500 000</td> <td>172 000</td> <td>172 000</td> <td>3 344 000</td> <td></td> </tr> </table>						Ressources régulières														Autres ressources							1 500 000	1 000 000	500 000	172 000	172 000	3 344 000	
Ressources régulières																																			
Autres ressources																																			
1 500 000	1 000 000	500 000	172 000	172 000	3 344 000																														

Priorité nationale : Le développement équilibré et durable, pilier 5, du livre 1 du PND (DSCERP);

Résultat PNUAD/DPP n° 5 : D'ici 2018, les institutions et les populations, notamment les femmes, appliquent les politiques de gestion d'un environnement durable intégrant les mesures d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques

Résultat du Plan stratégique n° 1 : La croissance et le développement sont inclusifs et durables, générant les capacités de production nécessaires pour créer des emplois et des moyens d'existence pour les pauvres et les exclus.

<p>Indicateurs de niveau de résultat, lignes de base et cibles pour la contribution du PNUD aux résultats PNUAD/DPP</p> <p>Baseligne : 25% de desserte en électricité en milieu rural au niveau national, essentiellement thermique</p> <p>Cibles : 30% des ménages ont accès à au moins une source d'énergie renouvelable dans les zones cibles</p>	<p>Produit 1 : Trois études et initiatives pilotes en faveur de la satisfaction des besoins des ménages grâce aux énergies renouvelables (solaire et hydroélectricité, notamment) sont élaborées et mises en œuvre</p>	<p>Modalité(s) de mise en œuvre et Partenaires(s) de réalisation</p> <p>Modalité : NMI</p> <p>Partenaires de réalisation : Min. de l'Énergie et de l'Hydraulique (Agence Nationale d'Électrification Rurale), ONUDI,</p>	<table border="1"> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Ressources indicatives par résultat (par année, USD)</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>2015</td> <td>2016</td> <td>2017</td> <td>2018</td> <td>Tota</td> <td></td> </tr> <tr> <td>40 000</td> <td>50 000</td> <td>50 000</td> <td>50 000</td> <td>50 000</td> <td>50 000</td> <td>240 000</td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Ressources régulières</td> </tr> </table>						Ressources indicatives par résultat (par année, USD)							2014	2015	2016	2017	2018	Tota		40 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	240 000	Ressources régulières						
Ressources indicatives par résultat (par année, USD)																																				
2014	2015	2016	2017	2018	Tota																															
40 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	240 000																														
Ressources régulières																																				

<p>Indicateurs : 1) Pourcentage de ménages ayant accès à au moins une source d'énergie renouvelable dans les zones cibles</p>	<p>Cibles annuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2014 - 2018 : Au moins 10% des ménages ont accès chaque année à une source d'énergie renouvelable dans les zones cibles <p>Gender marker : 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pénibilité des tâches essentiellement liées aux femmes dans la recherche du bois énergie 	<p>UNICEF, BAD, BDEAC, BM</p>
<p>BaseLine : Faibles capacités techniques et organisationnelles des artisans mineurs dans les zones cibles</p> <p>Cibles : 1) 5 coopératives artisanales opérationnelles dans les zones cibles (1 par zone) ; 2) 30% des artisans sont équipés, formés et membres d'une coopérative artisanale dans les zones cibles</p> <p>Indicateurs : 1) Nombre de coopératives artisanales opérationnelles dans les zones cibles ; 2) Pourcentage d'artisans équipés, formés et membres d'une coopérative artisanale dans les zones cibles</p>	<p>Produit 2 : Le sous-secteur de l'artisanat minier est réglementé, cinq coopératives d'artisans sont structurées en filières et prennent en compte la durabilité environnementale dans leur mode d'exploitation</p> <p>Cibles annuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2014-2015 : les cadres réglementaires et structurels de la gestion des coopératives sont disponibles - 2015 - 2018 : <ul style="list-style-type: none"> - 2 coopératives sont créées et équipées chaque année, les exploitants sont formés afin de couvrir l'ensemble des localités ciblées ; - Un système de traçabilité du secteur en conformité avec les exigences de Kimberley mis en place <p>Gender marker : 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16% des artisans sont des femmes. Celles-ci bénéficieront à la fois directement et indirectement de la structuration du sous-secteur de l'artisanat minier. 	<p>Modalité: NIM</p> <p>Partenaires de réalisation : Min. des Mines et de la Géologie incluant la Direction des Etudes et de la Planification et la Direction Générale des Mines, l'Agence Nationale de l'Artisanat, sociétés privées, société civile, BAD, BM</p>
<p>BaseLine : Aucune politique sectorielle ne prend en compte les principes du développement durable</p> <p>Cibles : 1) Au moins 5 politiques sectorielles, stratégies ou programmes élaborés ou révisés prenant en compte les principes du développement durable et sont assortis d'un plan d'action et d'un budget pour leur mise en œuvre ; 2) Au moins 200 projets ont été financés par le fonds d'appui à la jeunesse.</p> <p>Indicateurs : 1) Nombre de politiques sectorielles, stratégies ou programmes élaborés ou révisés qui prennent en compte les principes du développement durable et sont assortis d'un</p>	<p>Produit 3 : Trois politiques sectorielles/stratégies et programmes ont pris en compte les principes de développement durable au cours de leur élaboration et mise en œuvre</p> <p>Cibles annuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2014-2018 : la stratégie nationale de développement durable est disponible et au moins 2 politiques sectorielles élaborées ou révisées chaque année ont pris en compte les principes de développement durable - 2014-2016 : 	<p>Modalité : NIM</p> <p>Partenaires : Min. de l'Économie Forestière et du Développement Durable (DGDD, DGEF, PRONAR, SNR, REDD+), UE, BM, CEEAC, COMIFAC, AFD, FAO, UNESCO, secteur privé, société civile</p> <p>Min. du Tourisme et de l'Environnement, Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable, Tour Operator, OMT, UNESCO, BM, BAD, secteur bancaire,</p>

Autres ressources									
1250 000	1500 000	2000 000	3000 000	2500000	10 250 000				
Ressources régulières									
35 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000				
Autres ressources									
1 000 000	1 500 000	500 000	500 000	500 000	4 000 000				
Ressources régulières									
45 000	200 000	220 000	220 000	220 000	905 000				
Autres ressources									

Ar

13

<p>plan d'action et d'un budget pour leur mise en œuvre ; 2) Nombre de projets financés par le fonds d'appui à la jeunesse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les schémas directeurs de développement du tourisme et des loisirs sont disponibles et sont mis en œuvre y compris la nomenclature des établissements touristiques pour une éco labélisation - 2014-2018 : <ul style="list-style-type: none"> - au moins 10% d'augmentation de la part de l'éco-tourisme dans l'économie nationale et 35% de personnes mobilisées au cours des événements dans les localités ciblées - 2014-2018 : - au moins 4 documents cadres de gestion de déchets sont élaborés au bénéfice des villes ciblées - 2016-2018 : - les mécanismes de gestion de déchets à titre pilote sont opérationnels dans au moins 2 villes ciblées - 2014-2015 : - le corps des jeunes volontaires congolais est créé et fonctionnel - 2015-2018 : au moins 25% de projets financés chaque année par le fonds d'appui à la jeunesse Gender marker : 2 - La stratégie nationale de développement durable (Agenda 21 et Agenda de développement Post 2015) prend en compte les besoins sexo-spécifiques. - L'appui au secteur a des répercussions sur le marché du travail, qui peuvent bénéficier aux femmes (artisanat, hôtellerie, restauration, etc.). - L'appui au secteur encourage la participation massive des femmes dans l'assainissement du cadre de vie des populations et représente des opportunités économiques - Les jeunes filles sont encouragées à intégrer le corps des jeunes volontaires congolais en vue de leur insertion dans le monde du travail - Le fonds d'appui à la jeunesse prévoit des fonds et mesures d'appui aux jeunes filles 	<p>secteur privé, société civile</p> <p>Min. du Tourisme et de l'Environnement, Min. de l'aménagement du Territoire, Min. de la Promotion de la Femme et de l'intégration de la Femme au Développement, Min. de la Santé et de la Population, Min. de la Jeunesse et de l'Education Civique, Min. de l'Energie et de l'Hydraulique, Min. des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire, Conseils municipaux (Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi, Ouesso et Brazzaville), Préfectures de Pointe-Noire et Brazzaville, UNICEF, OMS, BAD, BM, FEM, UE, AFD, société civile, secteur privé</p> <p>Partenaires : Min. de la Jeunesse et de l'Education Civique, Min. de la Promotion de la Femme, Min. du Travail, Min. de l'Enseignement professionnel et de la Formation qualifiante, Ministère du Tourisme et de l'Environnement, Min. de l'Economie Forestière et du Développement Durable, SNU, France Volontaires, Organisation Internationale de la Francophonie, US Peace Corps, secteur privé</p>	3 750 000	5 100 000	4 250 000	4 150 000	4 050 000
---	--	---	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

18

12

<p>Baseline : Les organismes publics concernés disposent de très peu de ressources, compétences et outils pour la gestion durable des aires protégées</p> <p>Cibles : 1) Au moins 15 organismes publics et OSC disposent de ressources, compétences et outils pour la gestion durable du paysage hydro forestier ; 2) 3 Structures décentralisées de la REDD+ assurent pleinement la mise en œuvre des activités du projet au niveau des zones écologiques ; 3) Au moins 40% des ménages appliquent les mesures d'exploitation et de gestion durable des terres/ressources naturelles dans leurs pratiques quotidiennes.</p> <p>Indicateurs : 1) Nombre d'organismes publics et OSC concernés ayant bénéficiés d'un renforcement des capacités (ressources, compétences et outils pour la gestion durable des aires protégées) ; 2) Pourcentage de la population des zones cibles sensibilisée et contribuant à la réduction des menaces sur la biodiversité et au maintien de la fonction de puits de carbone</p>	<p>Produit 4 : Les capacités des organismes publics et des OSC des zones cibles sont renforcées pour gérer les écosystèmes forestiers conformément aux principes du développement durable afin de garantir leur soutenabilité à la fonction de puits de carbone</p> <p>Cibles annuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2014-2016 : le plan de gestion du paysage est disponible ; phase préparatoire – évaluation des besoins et capacités - 2014-2018 : le personnel de gestion du paysage est doté de compétences nécessaires à la fonction de protection - 2014-2018 : un mécanisme de subsistance et de facilités pour l'exploitation durable des ressources naturelles de l'espace mis en œuvre - 2016-2018 : un mécanisme transfrontalier pour le suivi de l'application de la réglementation commerciale, la surveillance de la biodiversité est fonctionnel - 2014-2017 : les structures de gestion nationales et décentralisées sont fonctionnelles et les réformes et mécanismes nécessaires à la mise en œuvre de la REDD+ sont adoptés et mis en œuvre - 2015-2017 : 12 consultations nationales ont tenues au niveau du territoire national et les institutions impliquées dans la REDD+ participent pleinement à la mise en œuvre du projet - 2016-2018 : la stratégie nationale UN- REDD est adoptée - 2015-2018 : au moins un projet pilote est mis en œuvre chaque année - 2014-2016 : Etude diagnostique de la zone du projet réalisée et 	<p>Modalité: NIM/DIM</p> <p>Partenaires : Min. de l'Economie Forestière et du Développement Durable (RC), Ministère du Tourisme et de l'Environnement (RC), Ministère de la Promotion de la Femme (RC), Ministère de l'Environnement et de la Conservation de la Nature (RDC), FEM, Convention de RAMSAR, BM, CEEAC, COMIFAC, FAO, UNESCO, secteur privé, WCS, WWF, USAID, société civile</p> <p>Partenaires : Min. de l'Economie Forestière et du Développement Durable, Ministère du Tourisme et de l'Environnement, BM, FAO, secteur privé, WCS, WWF, société civile</p> <p>Partenaires : Min. de l'Economie Forestière et du Développement Durable, Min. des Hydrocarbures, Min. du Tourisme et de l'Environnement, Min. de l'Agriculture et de l'Elevage, Min. des Mines et de la Géologie, Min. de l'Aménagement du Territoire, Min. des Travaux Publics, OMS, UNICEF, FAO, Mautral et Prom et autres sociétés privées, société civile</p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="203 1417 406 1543">75 000</td> <td data-bbox="203 1543 406 1669">95 000</td> <td data-bbox="203 1669 406 1795">75 000</td> <td data-bbox="203 1795 406 1921">75 000</td> <td data-bbox="203 1921 406 2047">60 000</td> <td data-bbox="203 2047 406 2100">380 000</td> </tr> <tr> <td colspan="6" data-bbox="203 1417 406 2100" style="text-align: center;">Autres ressources</td> </tr> </table>	75 000	95 000	75 000	75 000	60 000	380 000	Autres ressources					
75 000	95 000	75 000	75 000	60 000	380 000										
Autres ressources															

R

18

<p>plan d'aménagement durable disponible</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2015-2018 : - au moins un projet sur le développement durable de la zone du projet est mise en œuvre - 2017-2018 : - le nombre de conflits entre occupants de la zone a baissé de 50% <p>Gender marker : 4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La promotion d'activités alternatives pour réduire la pression sur la biodiversité et la dégradation de l'environnement se fera avec la participation des femmes - Les communautés, et notamment les femmes, sont sensibilisées aux impacts de l'activité anthropique sur la dégradation et la déforestation - Information et sensibilisation des communautés notamment des femmes, sur la gestion durable des écosystèmes 	<p>Produit 5 : Les institutions nationales chargées de la prévention et de la gestion des crises et des catastrophes sont opérationnelles</p> <p>Cibles annuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2014 : - La stratégie nationale assortie d'un plan ORSEC pour la prévention et la gestion des conflits disponible - 2015-2016 : - mises en place des mécanismes d'opérationnalisation - 2015-2018 : - au moins une politique sectorielle en révision ou élaboration intègre la gestion des catastrophes <p>Gender marker : 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des mesures sexo-spécifiques sont intégrées dans la stratégie nationale de prévention et de gestion des catastrophes et des risques 	<p>Modalité: NIM</p> <p>Partenaires : Min. de l'Intérieur et de la Décentralisation, Min. du Tourisme et de l'Environnement, Min. du Développement Durable, Min. de la Santé et de la Population, Min. de la Défense, Min. des Affaires Étrangères et de la Coopération, Min. de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, Min. de la Communication, Min. des Affaires Sociales, de l'action Humanitaire et de la Solidarité, Min. des Transports et de l'Aviation Civile, Min. de l'Énergie et de l'Hydraulique, Min. des Hydrocarbures, SNU, Ambassade de Japon, BCFR, UE, Ambassade de France, société civile, ONG internationales, Médecins sans Frontières, Médecins d'Afrique, HCR, Croix Rouge Internationale, Croissant Rouge</p>	<table border="1"> <tr> <td>1 752 080</td> <td>2 103 842</td> <td>2 200 000</td> <td>1 800 000</td> <td>1 200 000</td> <td>9 055 5</td> </tr> </table>	1 752 080	2 103 842	2 200 000	1 800 000	1 200 000	9 055 5																		
1 752 080	2 103 842	2 200 000	1 800 000	1 200 000	9 055 5																						
<p>Baseline : Aucune politique, stratégie ou plan d'action pour la prévention et la gestion des crises et des catastrophes n'existe.</p> <p>Cibles : 1) 5 politiques sectorielles intégrant la prévention et la gestion des crises et des catastrophes élaborées ou révisées et mises en œuvre avec l'appui du PNUD ; 2) Les mécanismes d'opérationnalisation de la stratégie et du plan de contingence fonctionnels</p> <p>Indicateurs : 1) Nombre de politiques sectorielles intégrant la prévention et la gestion des crises et catastrophes élaborées ou révisées et mises en œuvre avec l'appui du PNUD ; 2) Nombre de notes prises et de cellules de prévention et de gestion des catastrophes opérationnelles</p>	<p>Produit 5 : Les institutions nationales chargées de la prévention et de la gestion des crises et des catastrophes sont opérationnelles</p> <p>Cibles annuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2014 : - La stratégie nationale assortie d'un plan ORSEC pour la prévention et la gestion des conflits disponible - 2015-2016 : - mises en place des mécanismes d'opérationnalisation - 2015-2018 : - au moins une politique sectorielle en révision ou élaboration intègre la gestion des catastrophes <p>Gender marker : 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des mesures sexo-spécifiques sont intégrées dans la stratégie nationale de prévention et de gestion des catastrophes et des risques 	<p>Modalité: NIM</p> <p>Partenaires : Min. de l'Intérieur et de la Décentralisation, Min. du Tourisme et de l'Environnement, Min. du Développement Durable, Min. de la Santé et de la Population, Min. de la Défense, Min. des Affaires Étrangères et de la Coopération, Min. de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, Min. de la Communication, Min. des Affaires Sociales, de l'action Humanitaire et de la Solidarité, Min. des Transports et de l'Aviation Civile, Min. de l'Énergie et de l'Hydraulique, Min. des Hydrocarbures, SNU, Ambassade de Japon, BCFR, UE, Ambassade de France, société civile, ONG internationales, Médecins sans Frontières, Médecins d'Afrique, HCR, Croix Rouge Internationale, Croissant Rouge</p>	<table border="1"> <tr> <td>30 000</td> <td>100 000</td> <td>75 000</td> <td>175 000</td> <td>150 000</td> <td>530 000</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">Ressources régulières</td> </tr> <tr> <td>300 000</td> <td>600 000</td> <td>600 000</td> <td>800 000</td> <td>600 000</td> <td>2 700 000</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">Autres ressources</td> </tr> </table>	30 000	100 000	75 000	175 000	150 000	530 000	Ressources régulières						300 000	600 000	600 000	800 000	600 000	2 700 000	Autres ressources					
30 000	100 000	75 000	175 000	150 000	530 000																						
Ressources régulières																											
300 000	600 000	600 000	800 000	600 000	2 700 000																						
Autres ressources																											